

**ELABORER DES STRATEGIES DE PROTECTION
ET MESURER LES PROGRES ACCOMPLIS :**

**LISTE RECAPITULATIVE
A L'INTENTION DU PERSONNEL DU HCR**

Département de la protection internationale

Juillet 2002



HCR HAUT COMMISSARIAT DES NATIONS UNIES POUR LES REFUGIES

Table des matières

Introduction v

OBJECTIF I : FAIRE UNE PRIORITE DU BIEN-ETRE DES REFUGIES DANS LES SITUATIONS D'URGENCE ET DANS LES CAMPS

<i>Résultat final souhaité 1</i>	<i>Les femmes, les hommes et les enfants réfugiés se trouvant dans des situations d'afflux massif ou dans des camps sont physiquement protégés et reçoivent des services dans les mêmes conditions</i>2
	1.1. La réponse aux situations d'afflux massif est efficace et les préoccupations liées à la sécurité sont prises en compte à un stade précoce2
	1.2. La protection et l'assistance sont fournies à tous les réfugiés dans les mêmes conditions dans les opérations des camps5
<i>Résultat final souhaité 2</i>	<i>Les réfugiés sont mieux en mesure de répondre à leurs besoins de protection et d'assistance</i>7
	2.1 Un nombre croissant de réfugiés deviennent autosuffisants7

OBJECTIF II : ASSURER UN TRAITEMENT ADEQUAT DANS LES SYSTEMES D'ASILE INDIVIDUELS

<i>Résultat final souhaité 3</i>	<i>Les réfugiés et les demandeurs d'asile sont admis dans des conditions de sécurité, et les dispositifs d'accueil ainsi que leur traitement sont conformes aux normes internationales</i>10
	3.1. Les réfugiés et les demandeurs d'asile sont admis aux frontières10
	3.2. Des dispositifs d'accueil adéquats sont mis en place11
	3.3. Les demandeurs d'asile ne sont pas détenus, sauf dans un nombre limité de circonstances12
<i>Résultat final souhaité 4</i>	<i>Les demandeurs d'asile ont accès à des procédures d'asile justes</i>14
	4.1. Des procédures d'asile justes et efficaces sont établies14
	4.2. Une interprétation intégrale et inclusive de la définition du réfugié est utilisée16

OBJECTIF III: ELARGIR ET METTRE EN ŒUVRE LES SOLUTIONS DURABLES

<i>Résultat final souhaité 5</i>	<i>Le rapatriement librement consenti est organisé de manière efficace et les réfugiés rentrent dans la sécurité et la dignité</i>20
	5.1. Les conditions dans le pays d'origine sont correctement évaluées.....20
	5.2. Le profil de la population réfugiée est actualisé à des fins de rapatriement.....21
	5.3. Les conditions propices au retour sont activement encouragées et un cadre de mise en œuvre du rapatriement librement consenti est instauré à temps21

5.4.	Le rapatriement repose sur un choix fait librement et en connaissance de cause.....	24
5.5.	Le voyage de retour se déroule dans la sécurité.....	24
5.6	L'intérêt supérieur des enfants non accompagnés et séparés est pris en compte.....	25
5.7.	Les rapatriés sont réintégrés en douceur et le retour est rendu viable par une coopération renforcée avec les partenaires de développement et autres à un stade précoce.....	26
5.8.	La protection et l'assistance continuent à être assurées aux réfugiés qui en ont toujours besoin	29

**Résultat final
souhaité 6**

	<i>La réinstallation fonctionne comme un outil amélioré permettant d'apporter une protection et des solutions</i>	30
6.1.	Les activités de réinstallation représentent une partie majeure d'une stratégie globale de protection et d'apport de solutions	30
6.2.	Des dispositifs préalables au départ et de départ efficaces sont en place pour les réfugiés acceptés en vue de leur réinstallation.....	31
6.3	Les pays de réinstallation sont plus réceptifs et souples, et de nouveaux pays offrent des possibilités de réinstallation	32

**Résultat final
souhaité 7**

	<i>L'intégration sur place est permise et les réfugiés deviennent des membres de la société à part entière.....</i>	33
7.1.	D'avantage de réfugiés sont autorisés à s'intégrer sur place	33
7.2.	Les réfugiés se voient progressivement accorder un éventail de droits plus large conduisant à l'intégration totale.....	34

**OBJECTIF IV : INSTAURER UN CADRE JURIDIQUE
EN PARTENARIAT AVEC LA SOCIÉTÉ CIVILE**

**Résultat final
souhaité 8**

	<i>Un cadre législatif national est adopté/amendé pour renforcer la mise en œuvre des instruments internationaux qui relèvent de la responsabilité directe du HCR.....</i>	38
8.1.	Une législation d'asile nationale conforme aux normes et droit internationaux relatifs aux réfugiés est adoptée/amendée	38
8.2.	Un cadre juridique efficace permettant d'éviter/de réduire l'apatridie est adopté/amendé pour mettre en œuvre les Conventions relatives à l'apatridie	38

**Résultat final
souhaité 9**

	<i>Le nombre d'Etats parties aux instruments internationaux qui relèvent de la responsabilité directe du HCR continue d'augmenter.....</i>	39
9.1.	Les Etats adhèrent à la Convention de 1951 et au Protocole de 1967 sur les réfugiés, ainsi qu'aux Conventions de 1954 et de 1961 sur l'apatridie et/ou retirent les réserves faites au moment de leur adhésion	39

**Résultat final
souhaité 10**

	<i>La société civile joue un rôle actif dans l'apport d'une protection et d'une assistance aux réfugiés</i>	40
10.1.	Des réseaux de protection sont instaurés dans la société civile et au sein des communautés réfugiées	40
10.2.	Les partenariats avec divers acteurs de la société civile sont renforcés et génèrent une attitude positive envers les réfugiés	41

INTRODUCTION

Qu'entend-on par protection internationale? Comment assurer une protection efficace? Quelles stratégies de protection faut-il appliquer dans des situations spécifiques? Quelles sont les actions clés à mettre en oeuvre? Comment mesurer les progrès accomplis dans le domaine de la protection? Autant de questions auxquelles le personnel du HCR sur le terrain est souvent confronté.

La protection englobe toutes les activités visant à assurer la jouissance, dans les mêmes conditions, des droits des femmes, des hommes, des filles et des garçons qui relèvent de la compétence du HCR conformément à la lettre et à l'esprit des recueils de droit concernés.¹ L'apport de la protection fait intervenir des activités aux multiples facettes² et nécessite une approche intégrée et un travail de collaboration au sein des bureaux de l'Organisation.

Quotidiennement confronté à de nombreux problèmes, le personnel du HCR sur le terrain a souvent déclaré avoir besoin d'outils pratiques pouvant l'aider à définir des stratégies, à planifier ses activités de protection et à mesurer les progrès accomplis, dans un environnement de protection de plus en plus complexe et délicat.

C'est dans ce contexte que le Département de la protection internationale (DIP) a préparé le présent document intitulé "Elaborer des stratégies de protection et mesurer les progrès accomplis: liste récapitulative à l'intention du personnel du HCR". Ce document comporte quatre "Objectifs" majeurs, accompagnés d'une série de "Résultats finaux souhaités". Il fournit des exemples d'"Activités" nécessaires pour parvenir à ces résultats finaux. Les "Signes/indicateurs de progrès" ont pour but d'aider à juger de l'efficacité des "Activités suggérées" et de la mesure dans laquelle le résultat final a été atteint. Comme la réussite dépend d'un effort mené en collaboration, ce document est important pour tous les administrateurs concernés sur le terrain et au Siège.

La liste récapitulative a été élaborée à partir de différentes sources dont des informations émanant des bureaux extérieurs; des documents tels que les rapports annuels sur la protection et les plans d'opérations par pays; et divers principes directeurs en matière de protection. Elle a été affinée et améliorée à travers de multiples consultations menées au sein du HCR. Elle doit également servir de référence utile pour la collecte d'informations particulièrement pertinentes devant être incorporées dans les plans d'opérations par pays, les rapports annuels sur la protection et les rapports des pays.

Ce document doit être considéré comme un premier effort visant à élaborer un outil pratique de planification et de mesure de la protection à l'intention du personnel du HCR sur le terrain et devra être amélioré. La liste des "Objectifs", "Résultats finaux souhaités", "Activités suggérées" et "Signes/indicateurs de progrès" proposée n'est nullement exhaustive. Ainsi, les activités que nous suggérons pour renforcer les capacités de protection dans les pays qui accueillent des réfugiés ne sont pas très détaillées. A cet égard, le Manuel du HCR sur le renforcement des capacités dans les pays d'accueil, à paraître, devrait être un texte de référence utile.

De même, ce document ne comprend pas nos activités de protection en faveur des personnes déplacées à l'intérieur (PDI) en tant que telles. Toutefois, si le HCR devait assumer la responsabilité de la protection et de l'assistance de PDI, les activités mises en place pour la protection des réfugiés s'appliqueraient

¹ Cette définition est une adaptation de la définition de la protection élaborée par les organisations humanitaires et de défense des droits de l'homme, y compris le HCR, lors d'une série d'ateliers sur la protection parrainés par le CICR.

² Voir paragraphe 4 de la *Note sur la protection internationale pour la quarante-neuvième session du Comité exécutif*: "La protection internationale n'est pas un concept abstrait. Il s'agit d'une fonction dynamique et orientée vers l'action. Elle couvre tout un éventail d'activités concrètes embrassant des préoccupations au plan de la politique générale et des opérations, et elle est menée à bien en coopération avec les Etats et les autres partenaires afin de renforcer le respect des droits des réfugiés et de résoudre leurs problèmes." (Doc N° A/AC.96/930, 7 juillet 2000).

également dans une large mesure à la protection des PDI. Les *Operational Guidelines for UNHCR's Involvement with Internally Displaced Persons (IDPs)*³ seraient une référence essentielle à cet égard.

Pour toute question portant sur la pertinence d'un "Résultat final souhaité" particulier concernant un problème opérationnel spécifique, nous vous invitons à contacter le Département de la protection internationale. Nous prendrons connaissance avec intérêt de vos remarques et suggestions pratiques, qui doivent être envoyées à l'adresse suivante HQPR08@UNHCR.ORG.

³ Voir UNHCR IOM/77/2001-FOM/75/2001 (24 sept. 2001) (non traduit).

OBJECTIF I:

**FAIRE UNE PRIORITE DU BIEN-ETRE DES REFUGIES DANS LES SITUATIONS
D'URGENCE ET DANS LES CAMPS**

Résultat final souhaité 1	<i>Les femmes, les hommes et les enfants réfugiés se trouvant dans des situations d'afflux massif ou dans des camps sont physiquement protégés et reçoivent des services dans les mêmes conditions⁴</i>
----------------------------------	---

1.1.	La réponse aux situations d'afflux massif est efficace et les préoccupations liées à la sécurité sont prises en compte à un stade précoce⁵
-------------	--

Activités suggérées

- ⇒ Intervenir auprès du gouvernement pour garantir la protection des réfugiés dans des situations d'afflux massif concernant entre autres l'admission dans le pays, la prévention du *refoulement*, et un accueil et un traitement conformes aux normes élémentaires des droits de l'homme.
- ⇒ Promouvoir l'adoption d'un cadre politique ou juridique prévoyant l'admission des réfugiés à titre collectif, alliée à un statut qui leur accorde dès le départ au moins les normes de traitement élémentaires exposées dans la conclusion N° 22 du Comité exécutif, y compris l'accès sans entraves du HCR aux réfugiés.
- ⇒ Aider le gouvernement à réagir efficacement à un déplacement massif de population. Encourager le gouvernement à préparer un plan d'intervention d'urgence, comprenant une composante importante ayant trait à la protection qui traite aussi de l'enregistrement et des papiers d'identité, et fournir une formation en cas de besoin.
- ⇒ Déployer un nombre suffisant de personnel approprié et qualifié sur le terrain, dont suffisamment de femmes, y compris des interprètes et des travailleuses communautaires, pour suivre la situation des réfugiés et identifier les problèmes de protection.
- ⇒ Fournir une assistance logistique et technique au gouvernement aux points d'entrée concernés afin d'assurer l'admission des réfugiés, puis leur enregistrement le plus rapidement possible après. Proposer des activités d'enregistrement conjointes si les autorités ne peuvent assurer de telles activités de manière indépendante.
- ⇒ Faire prendre conscience aux autorités qu'elles gardent la responsabilité première de la sécurité et du bien-être des réfugiés. Les autorités doivent notamment:
 - implanter les camps dans un endroit sûr, pas trop près de la frontière;
 - séparer les éléments armés des populations réfugiées pour préserver le caractère civil de l'asile dans les situations d'afflux massif;
 - prévenir l'enrôlement militaire des réfugiés, y compris en particulier des filles et des garçons réfugiés;
 - éviter que l'assistance humanitaire ne parvienne aux combattants;

⁴ Pour une référence complète concernant ce Résultat final souhaité, voir le Manuel des situations d'urgence, juin 2000.

⁵ Pour l'enregistrement et les papiers d'identité, voir aussi Résultat final 3.2. sur la mise en place de dispositifs d'accueil adéquats lorsqu'une détermination de statut individuelle est nécessaire. A titre de référence essentielle, voir Protection des réfugiés lors d'afflux massifs: cadre général de la protection, EC/GC/01/4, (19 fév. 2002); Symposium régional du HCR sur le maintien du caractère civil et humanitaire de l'asile, le statut de réfugié, les camps et autres sites - Conclusions/Recommandations clés EC/GC/01/9 (30 mai 2001); *Protection Aspects of Physical Security in Refugee Camps*, 29 May 2000 (C.3.9. dans le Manuel du HCR sur la protection) (non traduit); *Protection Guidelines relating to refugee security* (<http://intranet.hcrnet.ch/ops/region/kosovo/kospro3.html>); (non traduit); La sécurité et le caractère civil et humanitaire des camps et zones d'installation de réfugiés: concrétiser "l'échelle d'options", EC/50/SC/INF.4 (27 juin 2000); Le caractère civil de l'asile: séparer les éléments armés des réfugiés EC/GC/01/5, (19 fév. 2001); Aspects pratiques de la protection physique et juridique eu égard à l'enregistrement EC/GC/01/6 (19 fév. 2001).

- renforcer les dispositifs de sécurité et de maintien de l'ordre public dans les régions où des réfugiés sont hébergés; et
 - prévenir la violence sexuelle et liée à l'âge ou à l'appartenance sexuelle.
- ⇒ Travailler en coordination avec le personnel du HCR chargé de la sécurité sur le terrain concernant la sécurité des réfugiés, y compris les besoins de formation en matière d'actions de maintien de l'ordre qui tiennent compte de l'appartenance sexuelle.
- ⇒ Etudier le recours possible à des patrouilles de sécurité, composées de préférence d'hommes et de femmes dignes de confiance appartenant à la communauté réfugiée, qui assurent en priorité la protection des femmes et des enfants réfugiés.
- ⇒ Entamer la recherche de membres de la famille/proches des enfants séparés et non accompagnés à un stade très précoce de l'opération. Placer ces enfants dans un dispositif d'assistance approprié et suivre leur situation.
- ⇒ Veiller à ce que les enfants séparés et non accompagnés ne soient pas adoptés dans la première étape d'une situation d'urgence. S'assurer ensuite que toutes les adoptions sont conformes à la Convention de la Haye de 1993 sur la protection des enfants en matière d'adoption internationale.
- ⇒ Informer le gouvernement des procédures possibles, y compris des modalités pratiques, pour l'exclusion des personnes qui ne méritent pas la protection internationale dans le cadre de l'acceptation collective de prime abord.
- ⇒ Consulter dès le tout début de l'opération des membres de la communauté réfugiée qui représentent bien la population réfugiée, y compris les femmes, sur les décisions qui ont une incidence sur leur situation. Dans ce contexte, favoriser la participation égale des femmes et des hommes réfugiés à toutes les structures de gestion et d'encadrement de réfugiés. Eviter toutefois la mise en place de structures d'encadrement comprenant des personnes déterminées à contrôler et à manipuler la population réfugiée à des fins politiques ou autres et s'opposer à l'existence de telles structures.

Signes/indicateurs de progrès

- ◆ Les réfugiés ne sont plus refoulés aux frontières et n'ont donc plus besoin d'avoir recours à des moyens clandestins et plus dangereux pour traverser les frontières. On constate une diminution des cas d'exploitation par des trafiquants et de problèmes de sécurité physique, en particulier pour les femmes et les enfants.
- ◆ Le HCR a davantage accès aux réfugiés et peut mieux suivre leur situation à tous les stades.
- ◆ Un nombre croissant de réfugiés sont enregistrés individuellement et pourvus de papiers d'identité, qui leur assurent la protection et l'accès aux services. Les autorités ont accepté que ces papiers soient établis aux femmes à leur propre nom.
- ◆ Les autorités se concentrent de plus en plus sur les conditions de sécurité. En particulier:
 - Les autorités mettent rapidement en place des mesures de sécurité appropriées en réponse aux interventions et aux demandes du HCR. Elles sont prêtes à communiquer au HCR des informations importantes en matière de sécurité.
 - Le HCR et le gouvernement se sont entendus sur une procédure claire concernant le transfert des éléments armés aux autorités.

- Le gouvernement prend des mesures concrètes pour éviter l'infiltration d'éléments armés dans les camps et les zones d'installation de réfugiés et, s'il repère de tels éléments, les installe à l'écart des réfugiés civils. Toutefois, les autorités reconnaissent qu'il peut y avoir parmi eux des réfugiés de bonne foi s'il devient clair, après une certaine période, que ces personnes ont réellement abandonné leur statut de combattant.
 - Le gouvernement prend des mesures concrètes pour réduire le risque d'enrôlement forcé des réfugiés et éviter si possible ce danger, en particulier pour les garçons et les filles, y compris en fournissant une aide à l'éducation et à la formation professionnelle.
 - Les réfugiés qui ont des besoins de protection spécifiques sont identifiés et installés dans un lieu sûr et séparé à leur arrivée.
 - Des patrouilles de sécurité efficaces sont en place à l'intérieur et autour de la zone où sont installés les réfugiés, et assurent en priorité la protection des femmes et des enfants réfugiés. Les réfugiés peuvent facilement alerter les instances de sécurité si des problèmes se posent dans la zone.
- ◆ Les femmes ont accès à l'eau et au combustible sans être exposées à des dangers. Ces services ainsi que d'autres sont disponibles plus près qu'auparavant.
 - ◆ Les besoins de protection de groupes ayant des besoins spécifiques sont définis et pris en compte dans un cadre d'assistance et de protection dès le stade initial d'une situation d'urgence. En particulier:
 - Il existe une meilleure consultation avec tous les membres de la communauté réfugiée, et les femmes réfugiées commencent à participer à la distribution de l'assistance pour assurer un accès égal à cette assistance.
 - Des systèmes de suivi et d'inspection réguliers sont en place. Des contrôles ponctuels montrent que l'assistance humanitaire ne parvient pas à des personnes engagées dans un combat armé et que tous les réfugiés en bénéficient sans discrimination.
 - Un mode d'hébergement sûr est fourni à tous les réfugiés qui ont des besoins de protection particuliers.
 - Une agence chef de file pour la recherche de membres de la famille/proches des enfants non accompagnés et séparés est rapidement trouvée et établit un réseau avec les autorités et les partenaires locaux à un stade très précoce de l'opération. Des dispositifs d'assistance appropriés sont mis en place et régulièrement suivis par le HCR et ses partenaires jusqu'à ce que le regroupement familial ait lieu. Il n'y a pas d'adoptions illicites.
 - Des dispositifs d'assistance et de suivi appropriés sont mis en place de manière prioritaire pour les enfants non accompagnés et séparés.
 - Les victimes de la violence sexuelle, y compris de l'exploitation et des abus sexuels, reçoivent un traitement et un appui adaptés dès le premier stade de l'opération.

1.2. La protection et l'assistance sont fournies à tous les réfugiés dans les mêmes conditions dans les opérations des camps^{6 7}

Activités suggérées

- ⇒ Incorporer une perspective qui prend en compte l'âge et l'appartenance sexuelle dans l'élaboration de la configuration du camp, p. ex. latrines, aire de lavage, point de collecte de l'eau, école, dispensaire et autres installations fréquentées par les femmes et les enfants réfugiés.

- ⇒ Aider les Etats, l'UNICEF et autres acteurs à mettre sur pied des programmes visant à désarmer, démobiliser et réintégrer les enfants soldats, garçons et filles.

- ⇒ Elaborer un cadre de protection et d'assistance qui mette tout particulièrement l'accent sur les femmes et les enfants réfugiés, en étroite coordination avec les collègues et partenaires travaillant dans d'autres secteurs (sécurité, santé, programme, services communautaires). Les activités peuvent consister à:
 - Instaurer un réseau de communication des informations et un système de transfert de cas individuels de protection avec des partenaires.
 - Elaborer des programmes destinés à répondre à la violence sexuelle et liée à l'appartenance sexuelle (SGBV) et à l'exploitation sexuelle en consultation avec les réfugiés, les Etats et autres acteurs humanitaires. Mettre sur pied une réponse coordonnée faisant intervenir tous les secteurs concernés (juridique, santé, sécurité, services communautaires et programme) pour faire face à la SGBV et à l'exploitation sexuelle.
 - Instaurer des mécanismes confidentiels et adaptés aux différents âges de dépôt de plaintes pour SGBV ou exploitation sexuelle afin de protéger les victimes et de les aider à dénoncer les auteurs de tels actes.
 - Mettre sur pied des programmes d'éducation, de récréation et de formation professionnelle pour les enfants et les adolescents réfugiés car le manque d'activités productives favorise l'enrôlement à un âge inférieur à l'âge légal. Prévoir des programmes spécifiques pour les filles soldats qui ont été victimes d'esclavage sexuel.
 - Employer un nombre suffisant de personnel féminin dans les divers secteurs, en particulier dans la santé, la protection et les services d'orientation.
 - Prendre des mesures visant à accroître l'accès des réfugiés aux remèdes légaux, en fournissant par exemple des conseils juridiques et des services d'interprétation, et en encourageant le déploiement de tribunaux itinérants.

- ⇒ Assurer la participation des réfugiés et renforcer les structures d'appui communautaires permettant aux réfugiés d'exposer leurs préoccupations. En particulier:
 - Encourager les réfugiés à participer aux prises de décisions en formant des comités de réfugiés. Veiller à ce que ces comités présentent une parité hommes/femmes équilibrée.

⁶ Ce Résultat final souhaité doit être lu étroitement avec le point 1.1., en particulier concernant la sécurité physique dans les opérations menées dans les camps. En outre, nombre des activités suggérées et signes/indicateurs de progrès énumérés sous 1.2. s'appliquent aux opérations menées dans les camps où les réfugiés sont protégés et assistés jusqu'à ce qu'une solution durable soit trouvée à leur sort. Il importe de bien se rappeler que les activités de protection et d'assistance doivent être planifiées sur le long terme, bien au-delà de l'opération d'urgence. Il est également essentiel d'encourager la participation des réfugiés dès le début, à tous les stades.

⁷ Voir aussi Femmes réfugiées, EC/GC/02/8 (25 avril 2002); Principes directeurs concernant la protection des femmes réfugiées (juillet 1991); Violence sexuelle à l'encontre des réfugiés – *Principes directeurs concernant la prévention et l'intervention* (1995; en cours de révision); Step by Step Guide for Protection Officers in responding to SGBV (mars 2001) (non traduit); Les enfants réfugiés – *Principes directeurs concernant la protection et l'assistance* (1994); Enfants réfugiés, EC/GC/02/9 (25 avril 2002).

- Assurer une représentation équitable et une participation active des femmes réfugiées à la distribution de l'assistance humanitaire.
 - Instaurer des conseils de femmes/centres de femmes et organiser des activités en direction des femmes. Favoriser la création d'un environnement où les femmes puissent exposer et tenter de résoudre leurs problèmes dans la discrétion et en toute confiance.
 - Créer des groupes de jeunes/centres de jeunes et organiser des activités destinées aux enfants. Favoriser la création d'un environnement où les enfants et les adolescents puissent exposer leurs problèmes d'une manière décontractée, appropriée à leur âge et à leur sexe, y compris ceux liés à l'exploitation, aux abus et à la violence sexuels.
- ⇒ Organiser une formation sur la constitution de capacités et des activités de sensibilisation pour les autorités, les ONG et les chefs réfugiés hommes et femmes sur les droits des femmes et des enfants afin de promouvoir l'égalité entre les sexes et de leur faire prendre conscience de leur responsabilité dans l'élimination de la SGBV et de l'exploitation sexuelle.
- ⇒ Surveiller le traitement réservé aux réfugiés, en particulier aux groupes ayant des besoins spécifiques, et effectuer des inspections régulières sur la distribution de l'assistance.

Signes/indicateurs de progrès

- ◆ Des réponses adéquates sont élaborées pour faire face à l'exploitation, aux sévices et à la violence sexuels.
 - Davantage de femmes et d'enfants réfugiés font part de leurs problèmes au personnel du HCR, y compris en matière de SGBV et d'exploitation sexuelle.
 - Les structures d'appui communautaires pour les victimes de la SGBV, comme des centres d'accueil provisoires où les victimes reprennent suffisamment confiance pour parler de leurs problèmes et chercher de l'aide, sont renforcées.
 - Davantage de réfugiés victimes de tels actes déposent des plaintes officielles contre leurs auteurs.
- ◆ Davantage de femmes participent aux comités des camps et aux prises de décisions.
- ◆ Les femmes et les enfants réfugiés confirment que leur accès à l'assistance et aux services humanitaires s'est amélioré.
- ◆ Plus de cas de protection sont soumis au HCR par les réfugiés eux-mêmes.
- ◆ Meilleur accès à l'éducation et à la formation professionnelle:
 - Les femmes réfugiées ont plus facilement accès aux programmes de formation professionnelle, aux activités génératrices de revenus et à un emploi rémunéré.
 - Les filles réfugiées ont accès à l'éducation et aux bourses dans les mêmes conditions que les garçons. Le taux de fréquentation scolaire des filles augmente et celui des abandons de leur scolarité par les filles diminue.
 - Davantage d'enfants démobilisés vont à l'école ou suivent une formation professionnelle.
- ◆ Les travailleurs humanitaires et les fonctionnaires masculins ainsi que les réfugiés de sexe masculin sont plus favorables à l'établissement d'une égalité entre les sexes et à l'idée de permettre aux femmes réfugiées de devenir autonomes. Des groupes masculins qui plaident en faveur de l'égalité entre les sexes et de l'autonomie des femmes réfugiées sont instaurés.

Résultat final souhaité 2	<i>Les réfugiés sont mieux en mesure de répondre à leurs besoins de protection et d'assistance⁸</i>
----------------------------------	---

2.1. Un nombre croissant de réfugiés deviennent autosuffisants

Activités suggérées

- ⇒ Encourager les autorités à instaurer une politique d'autosuffisance orientée vers les solutions et solliciter la participation des réfugiés à la formulation de ces politiques. Susciter si nécessaire l'appui des leaders d'opinion en utilisant des arguments humanitaires, relatifs aux droits de l'homme et liés aux coûts, et en soulignant les bénéfices potentiels pour la population locale. Faire éventuellement la distinction entre l'autosuffisance et l'intégration sur place.
- ⇒ Développer des cadres institutionnels et juridiques qui favorisent les activités productives et protègent les droits économiques, sociaux et civils pertinents (relatifs par exemple à la terre, l'emploi, l'éducation, la liberté de circulation, les documents d'identité et l'accès au système judiciaire).
- ⇒ Lorsque des activités d'autosuffisance peuvent être mises en place à l'extérieur des camps, veiller à ce que leur implantation géographique fasse l'objet d'un choix géographique minutieux, qui prenne en compte la situation économique de la région, les logements disponibles à des prix abordables ou la possibilité de construire son logement, l'accès à la terre et aux marchés, l'existence des services élémentaires, l'attitude de la communauté d'accueil, etc.
- ⇒ En coopération avec des collègues et des partenaires qui travaillent dans d'autres secteurs:
 - Utiliser les profils existants des réfugiés (sexe, âge, parcours éducatif/professionnel, besoins et ressources) et de leur communauté d'accueil, y compris des réfugiés urbains, ou en établir de nouveaux.
 - Mettre sur pied des activités de développement communautaire qui favorisent les organisations et les structures d'encadrement communautaires, si possible liées aux structures locales, avec une représentation de divers groupes communautaires.
 - Concevoir des formules d'assistance ciblées visant à renforcer l'autosuffisance économique des réfugiés et bénéficiant aux hommes et aux femmes à parts égales⁹.
 - Préparer des projets visant à renforcer la capacité d'absorption des communautés locales en investissant dans les infrastructures, les services communautaires et l'économie locale, et en préservant ou en réhabilitant l'environnement naturel.
 - Veiller à impliquer pleinement les réfugiés et leur communauté dans l'élaboration, le développement et le suivi des programmes.
 - Instaurer des critères de référence en matière d'autosuffisance dans une situation de réfugiés donnée pour pouvoir vérifier objectivement le moment où celle-ci est atteinte; les réfugiés doivent être étroitement consultés pour parvenir à des critères qui soient pertinents, réalistes, spécifiques et atteignables par les réfugiés au cours d'une période donnée.

⁸ Le fait de parvenir à l'autosuffisance est un préalable à l'une quelconque des trois solutions durables et doit s'entendre comme signifiant que les réfugiés peuvent subvenir à leurs propres besoins et à ceux des membres de leur communauté en termes de vivres et autres moyens de subsistance élémentaires, dont le logement; peuvent faire face à des événements imprévus; et ne dépendent plus de l'aide extérieure. Voir aussi Intégration sur place, EC/GC/02/6 (25 avril 2002) qui porte sur l'autosuffisance.

⁹ Les programmes pourraient inclure la fourniture de terres agricoles et l'appui correspondant, les activités génératrices de revenus et de microfinancement, les programmes de placement professionnel direct, le développement de qualifications professionnelles pour les adultes et les adolescents réfugiés, des subventions à l'éducation et des bourses, ainsi qu'un appui pour l'accréditation des diplômes éducatifs et des désignations professionnelles; outre l'accès à l'éducation, et la promotion d'une formation dans la langue et la culture du pays d'accueil.

- ⇒ Encourager les autorités ainsi que les ONG à mettre en œuvre des projets générateurs de revenus en direction des réfugiés.
- ⇒ Incorporer les programmes de protection et d'assistance dans les plans de développement nationaux et les initiatives nationales visant à atténuer la pauvreté pour rendre les structures viables, objectif qui peut être atteint à travers une participation proactive et constructive au cadre de coordination de l'Equipe des Nations Unies dans le pays.

Signes/indicateurs de progrès

- ◆ Plus de réfugiés, vivant dans les camps et en milieu urbain, ont accès à l'assistance pour renforcer leur autosuffisance économique à travers la fourniture de terres agricoles, des activités génératrices de revenus ou de microfinancement, des programmes de développement des capacités axés sur l'obtention d'un emploi, et des subventions à l'éducation ou des bourses.
- ◆ Davantage de réfugiés sont autorisés à choisir de résider dans un environnement économiquement viable.
- ◆ Davantage de femmes participent à des activités éducatives, à une formation professionnelle, et à des programmes agricoles ou autres activités génératrices de revenus, et peuvent accroître leur potentiel.
- ◆ Les agences et les ONG axées sur le développement commencent à élaborer et à mettre en œuvre des programmes visant à promouvoir l'autosuffisance des réfugiés.
- ◆ Plus de réfugiés, en particulier des femmes et des adolescents, ainsi que les communautés d'accueil elles-mêmes participent à l'élaboration et au développement des programmes d'autosuffisance.
- ◆ Le nombre des réfugiés qui dépendent de l'assistance humanitaire diminue grâce au renforcement de l'autosuffisance. Les sentiments de frustration et de désespoir, qui sont souvent à l'origine des problèmes de protection parmi les réfugiés et avec la communauté locale, s'atténuent et se transforment en un sentiment croissant de confiance en soi.

OBJECTIF II:

**ASSURER UN TRAITEMENT ADEQUAT
DANS LES SYSTEMES D'ASILE INDIVIDUELS**

Résultat final souhaité 3	<i>Les réfugiés et les demandeurs d'asile sont admis dans des conditions de sécurité; et les dispositifs d'accueil ainsi que leur traitement sont conformes aux normes internationales¹⁰</i>
----------------------------------	--

3.1. Les réfugiés et les demandeurs d'asile sont admis aux frontières

Activités suggérées

- ⇒ Surveiller la pratique du gouvernement concernant l'admission aux points d'entrée en coopération avec les partenaires concernés, en particulier les ONG locales ou internationales.
- ⇒ Encourager les autorités à mettre en œuvre des politiques qui assurent l'admission des réfugiés et des demandeurs d'asile à la frontière dans le respect des normes internationales et des principes directeurs du HCR comme ceux relatifs au concept de pays tiers sûr, en tenant dûment compte du sexe, de l'âge, de l'unité familiale, de l'intimité et de la confidentialité.
- ⇒ Offrir si besoin l'assistance du HCR pour étudier les demandes d'asile lorsque les requérants sont confinés aux points d'entrée dans le pays (terre, mer ou aéroport).
- ⇒ Fournir une formation aux fonctionnaires gouvernementaux, y compris aux garde-frontières, aux fonctionnaires de l'immigration, à la police, au personnel militaire, aux fonctionnaires des douanes, aux membres des professions judiciaires, aux fonctionnaires du ministère chargé des questions de réfugiés et aux ONG sur des aspects relatifs aux réfugiés, en insistant particulièrement sur l'importance du principe du non-refoulement.

Signes/indicateurs de progrès

- ◆ Le HCR a plus facilement accès aux demandeurs d'asile aux points d'entrée dans le pays.
- ◆ Les fonctionnaires, en particulier la police des frontières, sollicitent les conseils et les orientations du HCR et y réagissent positivement concernant la manière de traiter les personnes en quête d'asile, y compris les requérants qui arrivent sans pièces d'identité et ceux qui sont gardés en détention aux points d'entrée dans le pays, comme dans les aéroports.
- ◆ Le gouvernement consulte plus fréquemment le HCR au sujet de l'admission et des normes de traitement des réfugiés et des demandeurs d'asile et suit les conseils de l'Organisation.
- ◆ Le nombre de demandeurs d'asile et de réfugiés rejetés à la frontière diminue sensiblement.
- ◆ Le gouvernement émet des instructions à l'intention de la police des frontières sur la manière d'accueillir les demandeurs d'asile en tenant compte de leur sexe et de leur âge, et celle-ci suit étroitement les instructions.
- ◆ Dans les visites de suivi aux points d'entrée, les demandeurs d'asile sont moins nombreux à se plaindre de la manière dont ils ont été traités à leur arrivée.

¹⁰ Bien que les normes qui sous-tendent cet Objectif soient universelles, leur application doit naturellement aussi tenir compte des conditions socioéconomiques, en particulier dans les pays en développement. Cette partie est destinée en particulier à la situation qui règne dans les pays qui possèdent un système d'asile développé.

3.2. Des dispositifs d'accueil adéquats sont mis en place¹¹

Activités suggérées

- ⇒ Promouvoir des conditions de séjour pour les demandeurs d'asile qui soient conformes aux normes juridiques internationales applicables, en tenant compte de la situation socioéconomique qui règne dans le pays d'accueil. Les mesures d'accueil doivent notamment porter sur: (1) l'assistance aux demandeurs d'asile, y compris l'hébergement et les moyens de subsistance, en incluant de préférence le droit de pratiquer des activités lucratives; (2) leur liberté de circulation; (3) l'enregistrement et les documents d'identité nécessaires¹²; et (4) les besoins des groupes ayant des besoins spécifiques, dont l'accès aux soins médicaux et, dans le cas des enfants, l'éducation.
- ⇒ Veiller à ce qu'une sensibilité à l'âge et l'appartenance sexuelle préside à l'élaboration des dispositifs d'accueil. A cet égard, assurer la formation des fonctionnaires et du personnel qui travaillent à l'accueil des demandeurs d'asile pour renforcer leur sensibilité à ces deux aspects.
- ⇒ Veiller à ce qu'une attention particulière soit apportée à la prévention et à la réponse à la SGBV, y compris à l'exploitation et aux abus sexuels envers les demandeurs d'asile. Mettre en place un mécanisme de réponse permettant de fournir une assistance aux victimes de l'exploitation, de la violence et d'abus sexuels, et de traduire leurs auteurs en justice, en coopération avec les collègues/partenaires travaillant dans d'autres secteurs (sécurité, programme et santé) et les réfugiés eux-mêmes.
- ⇒ Prendre en charge les besoins de protection des enfants dans les installations d'accueil, en mettant l'accent sur les aspects éducatifs, médicaux, psychologiques et récréatifs. Apporter une attention particulière aux dispositifs d'assistance et à la sécurité concernant les enfants séparés et non accompagnés.
- ⇒ Repérer les demandeurs d'asile vulnérables qui ont besoin d'une assistance spéciale comme des conseils juridiques, des services d'interprétation et une orientation sociale. Agir en coordination avec les autorités et les partenaires afin que leurs besoins soient satisfaits.
- ⇒ Veiller à ce que les autorités prennent les mesures appropriées, y compris des activités de recherche de proches, à l'intérieur du pays d'asile pour maintenir l'unité familiale et traiter les demandes d'asile rapidement en vue du regroupement familial.
- ⇒ Veiller, en coopération avec d'autres agences (p. ex. UNICEF, CICR), à ce que les activités de recherche familiale pour les enfants séparés et non accompagnés soient entreprises à un stade très précoce. Donner la priorité au regroupement familial dans la recherche de solutions à long terme pour les enfants séparés et non accompagnés, conformément au principe de l'intérêt supérieur de l'enfant.
- ⇒ Surveiller les dispositifs d'accueil et intervenir en cas de besoin.

Signes/indicateurs de progrès

- ◆ Les installations d'accueil aux frontières, y compris dans les aéroports, comportent de plus en plus l'assistance nécessaire et fournissent des services de première nécessité, dont des vivres, des équipements sanitaires et des soins de santé de base. L'unité familiale et l'intimité des personnes sont respectées, même pour un court séjour.
- ◆ Les conditions dans les centres d'accueil ou autres types d'hébergement collectif, ouvert pour les

¹¹ Voir Accueil des demandeurs d'asile, y compris les normes de traitement dans le contexte des différents systèmes d'asile, EC/GC/01/17 (4 sept. 2001).

¹² Voir conclusion N°91 du Comité exécutif sur l'enregistrement des réfugiés et des demandeurs d'asile.

demandeurs d'asile répondent aux normes minimales, avec notamment l'existence d'équipements élémentaires et l'accès aux soins de santé et à l'éducation.

- ◆ Les hommes et les femmes seuls sont hébergés séparément, et les familles ont peu à peu la possibilité de vivre ensemble dans les mêmes locaux.
- ◆ Les dispositifs d'accueil tiennent compte de la nature des procédures d'asile (normale ou accélérée) et davantage de demandeurs d'asile reçoivent tout un éventail de droits et d'avantages économiques et sociaux proportionnels à la durée anticipée de la procédure, c.-à-d. qui augmentent au fil du temps.
- ◆ Plus de demandeurs d'asile sont enregistrés et reçoivent des papiers d'identité provisoires valables jusqu'à ce qu'une décision finale ait été prise concernant leur demande d'asile. Davantage de femmes adultes demandeurs d'asile sont aussi enregistrées et obtiennent leurs propres papiers. Plus d'enfants sont enregistrés à la naissance et davantage de parents se voient délivrer des certificats de naissance.
- ◆ Plus de demandeurs d'asile ont accès à des conseils juridiques, à des services d'interprétation, à une orientation sociale et autre forme d'assistance en fonction des besoins. Ces services sont prodigués d'une manière qui tient compte de l'appartenance sexuelle. Un réseau de soutien est constitué pour fournir ces services.
- ◆ Les besoins spécifiques des groupes vulnérables, comme les femmes seules exposés à des risques particuliers, les enfants non accompagnés et séparés, les personnes âgées et les victimes de la torture et de la violence sexuelle reçoivent de plus en plus l'attention particulière dont ils ont besoin dans les dispositifs d'accueil, y compris pour l'hébergement, les soins médicaux ou psychologiques et l'éducation.
- ◆ Davantage de demandeurs d'asile ayant besoin d'un traitement urgent, y compris les victimes de la torture et de traumatismes, reçoivent un traitement spécial. Les soins médicaux comprennent aussi l'orientation sur les questions de santé génésique. Les femmes enceintes reçoivent des services maternels.
- ◆ Plus d'enfants demandeurs d'asile sont scolarisés gratuitement dans le primaire et les demandeurs d'asile peuvent également suivre un enseignement secondaire lorsque les ressources le permettent. Les filles réfugiées sont plus nombreuses à être scolarisées, à le rester et à achever leur cursus éducatif.
- ◆ Des ressources financières et humaines suffisantes sont allouées dans le budget annuel, permettant de mettre en place des dispositifs d'accueil adéquats.

3.3. Les demandeurs d'asile ne sont pas détenus, sauf dans un nombre limité de circonstances

Activités suggérées

- ⇒ Faire des interventions et des démarches répétées pour que des solutions autres que la détention soient mises en place.
- ⇒ Diffuser les UNHCR Revised Guidelines on the Detention of Asylum-Seekers (UNHCR/IOM/22/99/Rev.1, UNHCR/FOM/22/99/Rev.1, 26 February 1999) (non traduits) et *Détention des demandeurs d'asile et des réfugiés: le cadre, le problème et la pratique recommandée* EC/49/SC/CRP.13 (4 juin 1999), et sensibiliser les instances concernées au fait que les réfugiés et les demandeurs d'asile ne doivent en principe pas être détenus.

- ⇒ Lorsque des réfugiés et des demandeurs d'asile sont détenus, promouvoir le respect des normes minimales qui doivent être respectées, y compris l'existence de garanties de procédure¹³.
- ⇒ Rendre visite aux réfugiés et aux demandeurs d'asile détenus et s'assurer qu'ils sont informés de leurs droits et ont accès aux réseaux d'assistance juridique/sociale et au HCR, ainsi qu'aux procédures d'asile. Encourager la société civile/les ONG locales à suivre eux aussi les cas de détention de réfugiés et de demandeurs d'asile.
- ⇒ Lorsque des femmes demandeurs d'asile sont détenues, veiller à ce qu'elles soient hébergées séparément des demandeurs d'asile hommes, à moins qu'ils ne soient de proches parents. S'assurer que des femmes en état de grossesse avancée ou des mères qui allaitent ne soient pas détenues.
- ⇒ Veiller à ce qu'il n'y ait pas d'enfants demandeurs d'asile détenus. Dans les situations exceptionnelles où des enfants sont détenus, s'assurer que les conditions de détention respectent les normes minimales prévues à l'article 37 de la Convention sur les droits de l'enfant.

Signes/indicateurs de progrès

- ◆ Les autorités sont disposées à discuter et à mettre en place des solutions autres que la détention.
- ◆ Moins de réfugiés et de demandeurs d'asile sont détenus. Les rapports confirment que la détention est uniquement utilisée dans des cas individuels pour les raisons énumérées dans les UNHCR Revised Guidelines on the Detention of Asylum-Seekers et dans *Détention des demandeurs d'asile et des réfugiés: le cadre, le problème et la pratique recommandée*, après examen complet de toutes les autres solutions possibles.¹⁴
- ◆ Les autorités autorisent les visites du HCR dans les prisons ou les centres de détention auxquels il était auparavant hors de question d'avoir accès.
- ◆ Les visites dans les centres de détention permettent de constater une amélioration des conditions de détention concernant le respect de la dignité inhérente de la personne et que les demandeurs d'asile ne sont pas détenus avec des criminels.
- ◆ Les femmes réfugiées et demandeurs d'asile ne sont pas détenues avec des hommes n'appartenant pas à leur famille.
- ◆ Les enfants ne sont ni séparés de leurs parents ni détenus dans des établissements ordinaires.
- ◆ Dans le cas des enfants, toutes les solutions appropriées autres que la détention sont passées en revue.¹⁵ Si aucune ne peut être appliquée et que l'Etat garde malgré tout des enfants en détention, celle-ci doit être considérée comme une mesure de dernier recours et être la plus courte possible.

¹³ Les garanties de procédure comprennent la notification rapide et intégrale de la décision de détention et de ses raisons, dans une langue et des termes que la personne concernée comprend; la notification du droit à un avocat et à une assistance juridique gratuite si possible; le réexamen automatique de la décision de détention par une instance judiciaire ou administrative, et des réexamens périodiques ultérieurs de la nécessité de poursuivre éventuellement la détention; la possibilité de remettre en question la nécessité de la détention; et le droit de prendre contact ou de communiquer avec le HCR, un réseau local d'appui aux réfugiés ou un avocat.

¹⁴ La Conclusion N° 44 du Comité exécutif sur la détention des réfugiés et des personnes en quête d'asile fournit une liste exhaustive des situations exceptionnelles pouvant justifier une détention, à savoir "pour procéder à des vérifications d'identité, déterminer les éléments constitutifs de la demande de réfugié ou d'asile, traiter les cas où des réfugiés ou des demandeurs d'asile ont détruit leurs documents de voyage et/ou d'identité ou se sont servis de faux documents ... ou sauvegarder la sécurité nationale ou l'ordre public".

¹⁵ Les enfants réfugiés doivent soit être libérés et remis aux soins des membres de leur famille qui résident déjà dans le pays d'asile ou, si cela n'est pas possible, les autorités compétentes doivent prendre des dispositions autres comme le placement en famille d'accueil ou en foyer placé sous surveillance.

- ◆ Davantage de demandeurs d'asile sont informés des raisons de leur détention et de leurs droits dans une langue et des termes qu'ils comprennent. Ils ont accès au HCR ainsi qu'à une assistance juridique et sociale, dispensée d'une manière qui tient compte de l'âge et de l'appartenance sexuelle.
- ◆ Les autorités fournissent de plus en plus des informations précises au HCR sur les réfugiés et les demandeurs d'asile détenus, dans un délai raisonnable.

Résultat final

Souhaité 4

Les demandeurs d'asile ont accès à des procédures d'asile justes

4.1. Des procédures d'asile justes et efficaces sont établies^{16 17}

Activités suggérées

- ⇒ Défendre l'idée, par des interventions répétées et des activités d'information du public, et si nécessaire avec l'aide des leaders d'opinion, que le traitement de l'asile relève en principe de la responsabilité de l'Etat dans les pays qui ont adhéré à la Convention de 1951 et que l'appui du HCR et d'autres instances internationales pourrait être mobilisé. Faire également valoir que les procédures d'asile sont un outil indispensable pour distinguer les réfugiés des migrants économiques, et se conformer ainsi aux normes internationales.
- ⇒ Fournir un appui juridique, technique, matériel et financier au gouvernement pour l'instauration de procédures d'asile justes et efficaces, avec les structures juridiques, institutionnelles et administratives d'accompagnement, y compris un mécanisme de recours et la préparation d'un programme de formation sur le sujet.¹⁸ Mobiliser aussi cet appui dans un cadre bilatéral, faisant intervenir les pays dotés de systèmes d'asile développés, le cas échéant.
- ⇒ Organiser une formation ciblée et spécialisée et d'autres activités de sensibilisation à l'intention des fonctionnaires gouvernementaux, y compris de la police des frontières, des fonctionnaires de l'immigration, de la police, de l'armée, des douanes, des instances judiciaires et des fonctionnaires qui travaillent à la détermination du statut de réfugié, notamment sur:
 - la manière de traiter les demandeurs d'asile qui arrivent sans pièces d'identité ou avec de faux papiers;
 - les techniques permettant de mener des entretiens avec des demandeurs d'asile venant de milieux culturels différents, en particulier avec les femmes et les enfants réfugiés, ainsi que les victimes de la torture et de la violence sexuelle;
 - la manière d'utiliser efficacement les interprètes;
 - la nécessité de conseiller les demandeurs d'asile sur le processus, leurs droits et leurs obligations;
 - une rédaction motivée de la décision.
- ⇒ Encourager le gouvernement à émettre des instructions administratives et des principes directeurs opérationnels à l'intention des fonctionnaires sur le terrain, y compris des fonctionnaires de la police et de l'immigration, sur la manière de traiter les demandes d'asile dans le cadre de la législation, en mettant l'accent sur les requêtes des femmes et des enfants réfugiés.

¹⁶ Voir aussi Résultat final 8.1. sur l'adoption/l'amendement d'une législation nationale conforme aux normes et au droit internationaux relatifs aux réfugiés.

¹⁷ Pour l'enregistrement et les papiers d'identité, voir Résultat final 3.2. sur la nécessité de veiller à l'existence de dispositifs d'accueil adéquats lorsque des déterminations de statut individuelles sont nécessaires.

¹⁸ Pour les normes relatives à des procédures d'asile justes et efficaces, voir para 50 de Procédure d'asile (*Procédures d'asile justes et efficaces*), EC/GC/01/12 (31 mai 2001).

- ⇒ Promouvoir la mise en place de structures qui tiennent compte de l'âge et de l'appartenance sexuelle, et intervenir notamment de manière répétée pour que des femmes soient employées dans la détermination du statut et les services d'interprétation, et pour obtenir un appui psychologique en faveur des réfugiés traumatisés.
- ⇒ Promouvoir la création/l'identification d'agents centralisateurs spécifiques chargés de questions relatives aux réfugiés dans les ministères concernés.
- ⇒ Soutenir le renforcement des services administratifs clés qui supervisent les procédures d'asile et encourager le développement de mécanismes de coordination entre les services ministériels compétents pouvant se compléter réciproquement dans la prise en charge des questions de protection. Renforcer les partenariats opérationnels entre les autorités locales concernées et les autorités centrales.
- ⇒ Veiller à ce que les demandeurs d'asile aient la possibilité de présenter des preuves de leur situation personnelle et des conditions qui règnent dans leur pays d'origine.
- ⇒ Maintenir des contacts à tous les niveaux de l'instance nationale d'éligibilité et faire des interventions si besoin.
- ⇒ S'assurer l'appui des ONG, des intellectuels, des leaders d'opinion et des milieux universitaires pour intervenir systématiquement auprès des parlementaires et des responsables politiques en faveur d'une politique nationale d'asile conforme aux normes internationales.

Signes/indicateurs de progrès

- ◆ Le gouvernement indique qu'il assumera la responsabilité de la détermination du statut de réfugié et prend des mesures concrètes en vue de l'instauration d'un système d'asile juste et efficace.
- ◆ Des experts sont sollicités pour fournir des conseils sur l'élaboration de procédures et de structures d'asile. Ils envisagent au moins que les demandeurs d'asile aient un entretien personnel avec l'instance compétente, aient accès au HCR et vice versa, reçoivent une décision écrite et motivée, et aient droit à un recours en seconde instance devant un organe indépendant.
- ◆ Dans l'idéal, en particulier dans les pays qui disposent d'une infrastructure juridique dotée de moyens suffisants, il convient également d'accorder toute la considération nécessaire aux garanties suivantes:
 - A tous les stades de la procédure, y compris à celui de la recevabilité, les demandeurs d'asile doivent pouvoir recevoir des conseils sur la procédure et avoir accès à des conseils juridiques. Lorsqu'une aide juridique gratuite est possible, les demandeurs d'asile doivent pouvoir en bénéficier s'ils en ont besoin. Ils doivent aussi pouvoir contacter le HCR et le HCR doit également avoir un accès prompt et sans entraves aux demandeurs d'asile.
 - Des mesures particulières doivent être prises pour traiter les requêtes formées par des demandeurs d'asile ayant des besoins spécifiques, comme les femmes seules exposées à des dangers, les enfants séparés et non accompagnés, les victimes de traumatismes ou de la violence sexuelle, et ces cas doivent être traités en priorité. Des dispositions doivent être prises pour que les demandeurs d'asile traumatisés aient accès à un appui psychosocial tout au long de la procédure d'asile, y compris lors de l'entretien.
 - Un représentant légal doit être désigné pour prendre en charge les droits sociaux et juridiques des enfants séparés et non accompagnés tout au long de la procédure d'asile et veiller à ce que l'intérêt supérieur de l'enfant soit représenté durant tout le séjour de l'enfant dans le pays. Des gardiens ou des conseillers ayant les qualifications requises doivent être identifiés et nommés pour les aider à tous les stades. Les entretiens doivent être menés par des personnes ayant reçu une formation spécifique.

- Il doit y avoir suffisamment de femmes interprètes et chargées de conduire les entretiens. Les femmes en quête d'asile doivent pouvoir être interrogées par des femmes qualifiées et des interprètes femmes, dans un environnement qui tient compte des considérations liées à leur sexe.
 - Le gouvernement doit adopter des principes directeurs pour le traitement des demandes d'asile présentées par des femmes et des enfants, et davantage de fonctionnaires doivent suivre ces principes directeurs.
 - Les membres d'une famille qui n'ont pas présenté une demande d'asile individuelle doivent être informés du droit qu'ils ont de déposer leur propre requête et avoir la possibilité d'expliquer en toute confiance les raisons pour lesquelles ils craignent de retourner dans leur pays.
- ◆ Le gouvernement décide d'allouer des ressources financières dans le budget annuel pour la mise en œuvre de procédures d'asile justes et efficaces, si besoin avec l'appui des donateurs demandé par le HCR.
 - ◆ Davantage de demandeurs d'asile, quelle que soit la manière dont ils arrivent devant la juridiction d'un Etat, ont accès à des procédures visant à statuer sur leur demande qui sont justes, non discriminatoires et adaptées à la nature de la requête.
 - ◆ Pour réduire la période d'incertitude pour les demandeurs d'asile ainsi que les coûts générés par les dispositifs d'accueil pour les Etats, les demandes individuelles sont traitées plus rapidement.
 - ◆ Le gouvernement prépare des brochures dans les langues concernées à l'intention des demandeurs d'asile, les informant des procédures ainsi que de leurs droits et obligations lors de ces procédures et après l'obtention d'un statut de protection. Des procédures sont instaurées pour permettre aux demandeurs d'asile illettrés d'avoir eux aussi accès aux informations nécessaires concernant la procédure d'asile.

4.2. Une interprétation intégrale et inclusive de la définition du réfugié est utilisée
--

Activités suggérées

- ⇒ Mettre sur pied des dispositifs de coopération avec les autorités, portant également sur l'accès aux fichiers et aux dossiers, ainsi qu'un forum approprié où organiser régulièrement des discussions.
- ⇒ Fournir des conseils et un appui aux fonctionnaires chargés de la détermination du statut de réfugié concernant l'interprétation de la définition du réfugié, y compris sur des critères d'inclusion essentiels tels que la persécution liée à l'appartenance sexuelle, l'application prudente de l'alternative de la fuite à l'intérieur et le concept de pays tiers sûr, la reconnaissance des agents de persécution autres que des Etats, ainsi que sur l'exclusion de personnes qui ne méritent pas la protection internationale.
- ⇒ Organiser des activités de formation régulières sur les questions susmentionnées à l'intention des fonctionnaires de l'administration et des instances judiciaires.
- ⇒ Fournir aux autorités des informations actualisées sur le pays d'origine, la jurisprudence relative aux questions de réfugiés, des études d'experts régionales/internationales, des périodiques ou autres initiatives menées dans le domaine des réfugiés, ainsi que des exemplaires des instruments juridiques régionaux et internationaux pertinents.
- ⇒ Effectuer régulièrement des contrôles ponctuels sur les entretiens et la qualité des décisions et organiser des réunions régulières avec les responsables pour identifier les aspects apparus comme étant non conformes au droit des réfugiés et aux droits de l'homme.

- ⇒ Superviser les pratiques gouvernementales dans une région donnée pour encourager l'adoption d'une approche cohérente et harmonisée de la détermination du statut de réfugié, y compris en organisant des ateliers régionaux à l'intention des fonctionnaires gouvernementaux.
- ⇒ Fournir des orientations sur le contenu et la compatibilité avec la Convention de 1951 de formes de protection complémentaires pour protéger les personnes qui ne relèvent pas de la Convention mais ont néanmoins besoin de la protection internationale.

Signes/indicateurs de progrès

- ◆ Le HCR reçoit officiellement un rôle de conseiller ou d'observateur dans le mécanisme de détermination du statut et a accès à tous les fichiers et dossiers pertinents.
- ◆ Les autorités sollicitent plus fréquemment l'opinion du HCR. Elles accueillent favorablement ses conseils et les suivent.
- ◆ Les conseils du HCR sur l'interprétation de la définition du réfugié sont plus souvent pris en compte dans la décision des autorités.
- ◆ Lorsque le demandeur est susceptible de relever de l'article 1 F de la Convention de 1951, l'exclusion est examinée plus attentivement, conformément aux principes directeurs du HCR.
- ◆ Davantage de fonctionnaires qui effectuent la détermination du statut disposent d'informations exactes, impartiales et actualisées sur le pays d'origine et les décisions sont prises en tenant dûment compte de la situation réelle dans le pays d'origine.
- ◆ Les Etats d'une même région harmonisent manifestement leur interprétation de la définition du réfugié et d'autres aspects du droit des réfugiés.
- ◆ Les personnes qui ne relèvent pas de la Convention mais ont néanmoins besoin de la protection internationale reçoivent de plus en plus une forme de protection complémentaire. Cette catégorie comprend les personnes qui fuient des menaces graves et indiscriminées résultant d'un conflit armé et d'une situation de violence généralisée, ainsi que celles qui risquent la torture ou autre traitement cruel ou inhumain, mais uniquement dans les cas qui sont sans lien avec un motif de la Convention de 1951.

OBJECTIF III:
ELARGIR ET
METTRE EN OEUVRE LES SOLUTIONS DURABLES

Résultat final souhaité 5	<i>Le rapatriement librement consenti est organisé de manière efficace et les réfugiés rentrent dans la sécurité et la dignité¹⁹</i>
----------------------------------	--

5.1. Les conditions dans le pays d'origine sont correctement évaluées
--

Activités suggérées

- ⇒ Procéder à une évaluation minutieuse des causes qui ont provoqué la situation de réfugiés et des évolutions ultérieures (comme les changements politiques, la stabilité domestique et les signaux donnés par le gouvernement indiquant qu'il accepte le retour des réfugiés).
- ⇒ Recueillir des données de base sur les zones de retour potentielles et identifier/analyser les contraintes et les obstacles éventuels pour déterminer si les réfugiés peuvent rentrer dans la sécurité physique, juridique et matérielle et dans la dignité, en procédant également à une analyse de la situation des femmes et des enfants.²⁰
- ⇒ Préparer un questionnaire pour la collecte des données, ainsi qu'un format de rapports pour garantir la compatibilité des informations. Chercher de l'aide pour créer une base de données afin de pouvoir stocker et récupérer facilement les informations relatives aux conditions qui règnent dans les pays d'origine.
- ⇒ Nouer des partenariats pour la collecte, l'analyse et la communication des données afin d'assurer une base solide aux prises de décisions et à la planification des opérations. Assurer la coordination et la communication entre les bureaux du HCR dans les pays d'asile et d'origine. Effectuer des évaluations conjointes entre les deux bureaux si possible.

Signes/indicateurs de progrès

- ◆ Des consultations plus fréquentes mettant l'accent sur le rapatriement librement consenti ont lieu entre les bureaux du HCR dans les pays d'asile et d'origine et avec les différentes agences partenaires.
- ◆ Davantage d'informations sont disponibles sur des aspects importants pour déterminer les possibilités d'un retour dans la sécurité physique, juridique et matérielle, y compris pour les femmes et les enfants.
- ◆ Les informations sont recueillies d'une manière standard. La base de données sur les conditions qui règnent dans le pays d'origine est régulièrement actualisée et plus fréquemment consultée. Les données peuvent désormais être régulièrement communiquées aux bureaux du HCR dans les pays d'asile.

¹⁹ Voir Manuel sur le rapatriement librement consenti: *la protection internationale* (1996); Rapatriement librement consenti, EC/GC/02/5 (25 avril 2002).

²⁰ Examiner en particulier les conditions de sécurité; l'accès à des terres convenables; la présence de mines; l'existence d'équipements éducatifs/d'approvisionnement en eau/de santé; les services disponibles pour les groupes ayant des besoins spécifiques (p. ex. les femmes chef de famille, les handicapés, les veuves); la présence d'ONG et d'autres agences des Nations Unies; les aspects saisonniers, administratifs ou logistiques; la législation nationale relative à des aspects importants pour le retour des réfugiés (p. ex. l'accès à la terre/la restitution des terres, les biens fonciers et le logement).

5.2. Le profil de la population réfugiée est actualisé à des fins de rapatriement

Activités suggérées

- ⇒ Effectuer des enquêtes sur le rapatriement ou actualiser celles qui existent, en consultation avec tous les segments de la communauté réfugiée, concernant notamment:
 - le profil démographique et socioéconomique de la population réfugiée (y compris la répartition des âges et des sexes);
 - les régions d'origine et les destinations préférées pour un éventuel retour;
 - le parcours professionnel; et
 - l'identification des groupes ayant des besoins spécifiques.
- ⇒ Communiquer les informations susmentionnées relatives au profil de la population réfugiée au bureau du HCR/aux autorités du pays d'origine, au Siège et aux partenaires concernés.
- ⇒ Déterminer si des approches différentes du rapatriement sont nécessaires pour différents groupes ethniques ou pour d'autres groupes au sein de la population réfugiée, ou entre les réfugiés (assistés par le HCR) des camps et ceux qui se sont installés spontanément.
- ⇒ Commencer à travailler à un plan d'opérations couvrant tous les aspects de la protection et de l'assistance, en coopération avec le pays d'origine. Identifier les partenaires d'exécution possibles pour des tâches du programme de rapatriement que le HCR ne prévoit pas d'exécuter directement.

Signes/indicateurs de progrès

- ◆ Les réfugiés participent progressivement à l'enquête et fournissent les données demandées, y compris des informations sur leurs besoins spécifiques et leurs intentions. Le profil de la population réfugiée est en train d'être actualisé.
- ◆ Des discussions sont en cours avec des partenaires d'exécution potentiels concernant la planification et la mise en œuvre des programmes de rapatriement.
- ◆ Des consultations étroites sont mises en place avec les bureaux du HCR et les autorités du pays d'origine sur la rédaction d'un plan d'opérations, en tenant dûment compte du profil de la communauté réfugiée.

5.3. Les conditions propices au retour sont activement encouragées et un cadre de mise en œuvre du rapatriement librement consenti est instauré à temps

Activités suggérées

- ⇒ Faciliter la participation des réfugiés, y compris des femmes, aux processus de paix et de réconciliation.
- ⇒ Promouvoir les références, dans les accords de paix, au droit au retour, au principe de la non-discrimination, et à d'autres normes relatives au rapatriement librement consenti (p. ex. dispositions sur l'amnistie, droit au logement et droits fonciers, liberté de circulation et libre choix du lieu d'installation au retour).
- ⇒ Encourager les autorités du pays d'origine à promouvoir des conditions propices au rapatriement librement consenti et à la réintégration des réfugiés, y compris la reconnaissance et le respect du droit des réfugiés de rentrer dans leur pays dans des conditions de sécurité physique, juridique et matérielle et dans la dignité; chercher si besoin à obtenir une proclamation d'amnistie et d'autres garanties

juridiques pour les rapatriés, y compris la restitution des biens fonciers, toutes mesures dont les réfugiés doivent être dûment informés.

- ⇒ Obtenir l'accord sur l'établissement de commissions tripartites (pays d'accueil/d'origine/HCR) et sur des questions fondamentales telles que les installations d'accueil, la sécurité jusqu'aux destinations finales, la protection sans récrimination, l'accès aux documents d'identité et le suivi des rapatriés par le HCR. Œuvrer à cette fin à l'instauration d'accords tripartites sur le rapatriement librement consenti qui traduisent les normes de cette solution durable en modalités opérationnelles. De tels accords officiels sont préférables mais ne sont pas indispensables dans toutes les situations.
- ⇒ Chercher à éviter l'application de procédures d'autorisation individuelles par le gouvernement du pays d'origine pour le retour de chaque réfugié, à moins que ce ne soit clairement dans l'intérêt de la protection du réfugié.
- ⇒ Nouer des partenariats et une coopération étroite avec d'autres acteurs bilatéraux et multilatéraux allant des autorités locales dans les pays d'asile et d'origine aux ONG, en passant par les missions diplomatiques et les instances de développement multilatérales (Banque mondiale, PNUD). Inciter en particulier ces dernières à cibler les régions de retour, y compris les populations d'accueil, dans leurs plans et leurs projets, afin de relier le plus tôt possible rapatriement, réintégration, reconstruction et développement, avec des moyens financiers qui dépassent ceux des programmes humanitaires.
- ⇒ Nouer également une coopération étroite avec les forces internationales de maintien de la paix, si elles sont présentes dans le pays d'origine (et d'asile), les impliquer dans la planification du rapatriement et les encourager à assumer un rôle proactif dans la prise en charge de problèmes relatifs à la sécurité.
- ⇒ Identifier et travailler si besoin avec les institutions nationales et les ONG dans le domaine des droits de l'homme dans le pays d'origine, afin d'optimiser l'appui à la création de conditions propices au retour et à la réintégration des rapatriés dans la sécurité. Rallier également à cet effet le soutien politique et matériel des missions diplomatiques.
- ⇒ Impliquer les autorités et les ONG locales et renforcer leur capacité à gérer l'opération de rapatriement librement consenti. Organiser à cette fin des activités de formation sur la gestion et la mise en œuvre de programmes d'accueil et de post-rapatriement.
- ⇒ Déterminer, à la suite de discussions avec des réfugiés hommes et femmes, le dispositif d'assistance et les procédures de protection/sécurité à mettre en place pour le rapatriement librement consenti.
- ⇒ En s'appuyant sur une évaluation des besoins des réfugiés après le rapatriement, réorienter les programmes d'assistance vers la préparation au rapatriement dans des domaines tels que l'éducation, la formation professionnelle, les activités génératrices de revenus, la santé et le développement communautaire.
- ⇒ En coopération avec les collègues et les partenaires travaillant dans d'autres secteurs, engager/terminer la réparation ou la réhabilitation des routes d'accès et des systèmes élémentaires d'approvisionnement en eau, ainsi que des services de santé; et assurer la constitution de stocks de vivres et autres articles (p. ex. semences, outils, matériaux pour abris) nécessaires pour les programmes d'assistance aux rapatriés.
- ⇒ Prendre contact et organiser des discussions dans le pays d'origine avec les services gouvernementaux et les organisations humanitaires qui dispensent une assistance sociale aux groupes ayant des besoins spécifiques (p. ex. réfugiés âgés, handicapés).

- ⇒ Définir avec le pays d'origine le mode de présentation du formulaire de rapatriement librement consenti (VRF), les principes directeurs en matière d'enregistrement et, le cas échéant, un système d'informatisation des données du VRF.
- ⇒ Garantir le libre accès du HCR aux réfugiés et aux rapatriés et vice versa à tous les stades du processus de rapatriement librement consenti.

Signes/indicateurs de progrès

- ◆ Plus de réfugiés se sentent associés au processus de paix et les accords de paix reflètent davantage les demandes des réfugiés concernant leur rapatriement librement consenti.
- ◆ Le gouvernement répond à la demande du HCR d'instaurer une commission tripartite et a davantage de contacts avec l'Organisation. Des accords tripartites officiels comportant les modalités élémentaires du rapatriement librement consenti sont préparés en vue de leur adoption à partir de la proposition faite par le HCR.
- ◆ Les autorités du pays d'origine prennent les mesures nécessaires pour promulguer des amnisties et autres garanties juridiques.
- ◆ Les forces internationales de maintien de la paix (le cas échéant) s'engagent à contribuer activement à l'opération de rapatriement, notamment dans les domaines où les problèmes de sécurité ne sont pas complètement exclus.
- ◆ Le personnel de la protection et du programme se rencontre désormais régulièrement pour discuter des programmes possibles en matière d'assistance et de réhabilitation des infrastructures de base. Les lacunes existantes dans les ressources du pays d'origine pour pouvoir répondre aux besoins des rapatriés sont discutées avec les collègues chargés du programme afin de préparer ou de mobiliser des programmes d'assistance possibles.
- ◆ Les acteurs du développement dans le pays d'origine, en particulier la Banque mondiale et le PNUD, se montrent prêts, à un stade précoce, à aider à combler ces lacunes, à incorporer la réintégration basée sur la communauté dans leurs programmes et à assurer des financements en temps voulu.
- ◆ Des discussions sont en cours avec les autorités concernant le mode de présentation du VRF, les principes directeurs en matière d'enregistrement et l'informatisation des données du VRF. Le système profite aux besoins d'enregistrement du pays d'origine ainsi qu'à ceux de suivi du HCR.
- ◆ Des consultations ont lieu avec des représentants hommes et femmes des réfugiés avant de déterminer le dispositif d'assistance et les procédures de sécurité/protection. Davantage de réfugiés hommes et femmes participent aux programmes d'assistance axés sur la préparation au rapatriement.
- ◆ Les responsables, les représentants des ONG et le personnel international de maintien de la paix (le cas échéant) participent activement à des ateliers sur le rapatriement librement consenti.
- ◆ Un plan opérationnel sur le rapatriement est en cours de préparation. Il existe une synergie étroite entre les bureaux du HCR dans les pays d'origine et d'asile, et entre le personnel du HCR chargé du rapatriement, de la protection, du programme, des services communautaires et de la sécurité sur le terrain. Les intervenants extérieurs intéressés comme les pays concernés, le PAM, les forces de maintien de la paix (le cas échéant) et les ONG sont activement associés au processus.

5.4. Le rapatriement repose sur un choix fait librement et en connaissance de cause

Activités suggérées

- ⇒ Préparer et commencer à mener un campagne d'information coordonnée et supervisée par le HCR sur le rapatriement en direction non seulement des réfugiés (hommes, femmes et enfants) mais aussi des gouvernements, des ONG, de la population locale et des médias.
- ⇒ Appuyer la constitution de réseaux d'information/d'orientation qui prennent en compte l'âge et l'appartenance sexuelle dans les pays d'accueil en coopération avec les gouvernements, les ONG et les réfugiés. En outre, assurer la diffusion des informations sur les pays d'origine.
- ⇒ Appuyer et organiser des visites de reconnaissance pour les réfugiés hommes et femmes afin d'étudier la situation qui règne dans leur pays d'origine. Faciliter si besoin les visites de chefs de communauté ou d'autorités gouvernementales du pays d'origine aux réfugiés (visites de reconnaissance).
- ⇒ Permettre la participation de différents groupes d'âge et de sexe au processus décisionnel relatif au retour de leur famille et/ou communauté par une diffusion appropriée de l'information.
- ⇒ Faire en sorte que le système permette aux femmes réfugiées adultes de signer le formulaire de rapatriement séparément pour assurer le caractère librement consenti de leur choix.
- ⇒ Recruter des femmes chefs et du personnel féminin pour suivre le processus de rapatriement librement consenti, en particulier concernant l'accès aux points d'enregistrement, et pour servir d'agents centralisateurs pour les problèmes connexes des femmes réfugiées au sujet du retour.

Signes/indicateurs de progrès

- ◆ Davantage de réfugiés, y compris des femmes, des adolescents, des enfants et des personnes âgées, assistent aux séances d'information sur la situation qui règne dans leur pays d'origine. Les réfugiés sont plus nombreux à utiliser le système d'orientation.
- ◆ Davantage de réfugiés s'adressent au HCR pour obtenir des renseignements sur leur rapatriement librement consenti. Le personnel du HCR effectue des visites pour s'entretenir avec les réfugiés sur leurs projets d'avenir.
- ◆ Des réfugiés hommes et femmes représentant tous les membres de la communauté effectuent des visites de reconnaissance dans leur pays d'origine et diffusent les informations recueillies aux réfugiés à leur retour dans le pays d'asile.
- ◆ Les femmes réfugiées peuvent prendre une décision indépendante, fondée sur leur propre choix, concernant leur rapatriement librement consenti. Davantage de femmes réfugiées acceptent de signer le formulaire de rapatriement librement consenti séparément.

5.5. Le voyage de retour se déroule dans la sécurité²¹

Activités suggérées

- ⇒ Incorporer dans le plan de rapatriement opérationnel, en consultation avec les pays d'origine et d'asile, des dispositifs justes, rapides, simples, transparents et non-discriminatoires pour le mouvement de

²¹ Pour les dispositifs d'accueil et de transit, voir Résultat final 3.2. sur la mise en place de dispositifs d'accueil adéquats.

retour proprement dit. Demander si besoin la réunion d'une commission tripartite pour procéder à des discussions.

- ⇒ Fournir l'appui aux autorités concernées afin d'assurer le voyage de retour dans la sécurité, en prenant notamment en compte les besoins spécifiques des groupes vulnérables. S'assurer qu'un examen médical est effectué avant le voyage et que des soins médicaux pourront être dispensés pendant le voyage, y compris dans les centres d'accueil.
- ⇒ Déterminer les centres de regroupement, les points de passage de la frontière, les formalités de départ et d'entrée et les centres d'accueil souhaités, ainsi qu'un système d'acheminement jusqu'aux destinations finales dans le pays d'origine. Prévoir des dispositifs de transit le cas échéant.
- ⇒ Lorsque les mines représentent un problème sur la route du retour, faire procéder au déminage, y compris par les forces de maintien de la paix lorsqu'elles sont présentes.
- ⇒ Aider si besoin les réfugiés qui rentrent à accomplir les formalités de sortie et de transit.
- ⇒ Effectuer une évaluation finale des routes du retour. S'entendre avec toutes les parties concernées, mettre en œuvre les dispositifs de sécurité et de logistique nécessaires au mouvement, et instaurer un système de suivi du mouvement.

Signes/indicateurs de progrès

- ◆ Conformément au plan de rapatriement opérationnel, les capacités des autorités ont été développées afin que l'opération de rapatriement se déroule en douceur et rapidement, avec l'appui du HCR et d'autres partenaires.
- ◆ Davantage de réfugiés inaptes au voyage sont repérés grâce à l'examen médical. Les réfugiés peuvent bénéficier d'un traitement médical s'ils tombent malades pendant le voyage.
- ◆ Les critères administratifs du retour sont simplifiés, y compris les formalités douanières. Les réfugiés sont plus nombreux à pouvoir poursuivre leur voyage sans être indûment retardés par des formalités.
- ◆ Les cas de détention, les incidents de sécurité ou ceux liés à des mines pendant le voyage de rapatriement sont devenus exceptionnels et font l'objet d'un suivi.

5.6. L'intérêt supérieur des enfants non accompagnés et séparés est pris en compte^{22 23}

Activités suggérées

- ⇒ Prendre contact et organiser des discussions, dans le pays d'origine, avec les services gouvernementaux et les organisations humanitaires qui prodiguent des services sociaux aux enfants non accompagnés et séparés. Encourager les autorités du pays d'origine à prendre des mesures spéciales pour l'accueil des enfants non accompagnés et séparés.²⁴
- ⇒ Instaurer des procédures spéciales, faisant intervenir des experts de l'enfant, pour veiller à ce que les droits des enfants non accompagnés et séparés soient respectés dans le processus aboutissant à décider si un enfant doit ou non être rapatrié. Lorsque l'enfant ne souhaite pas rentrer dans son pays,

²² Voir Voluntary Repatriation, Action for the Rights of Children – ARC (HCR et Save the Children Alliance), 1999.

²³ Voir aussi le précédent Résultat final 5 sur l'organisation efficace du rapatriement librement consenti et la possibilité pour les réfugiés de rentrer dans la sécurité et la dignité.

²⁴ Voir aussi Résultat final 3.2. sur la mise en place de dispositifs d'accueil adéquats.

en informer les autorités locales et discuter avec elles des options à moyen et long terme telles que le placement en famille d'accueil ou la désignation d'un gardien.

- ⇒ Prendre des mesures spéciales concernant la santé, les effets personnels, les papiers d'identité, l'éducation, la sécurité et le transport des enfants pour garantir la dignité et la sécurité des enfants séparés et non accompagnés dans le processus de rapatriement. Lorsque des enfants séparés et non accompagnés sont nouvellement identifiés dans le processus de rapatriement, leur fournir de pièces d'identité et procéder immédiatement aux recherches familiales.
- ⇒ Veiller à ce que le suivi du mouvement de rapatriement soit effectué en mettant un accent particulier sur les enfants séparés et non accompagnés dans la mesure où ces enfants sont particulièrement exposés aux abus (y compris à la violence sexuelle) et à l'exploitation.
- ⇒ Prendre des mesures appropriées pour s'assurer que les enfants non accompagnés et séparés sont soit réunis à des membres de leur famille à leur retour soit placés dans des dispositifs d'assistance appropriés jusqu'à ce que des membres de leur famille soient retrouvés. Assurer un suivi étroit des enfants séparés et non accompagnés après leur retour.

Signes/indicateurs de progrès

- ◆ Des procédures opérationnelles standard sur la manière de prendre en charge les enfants non accompagnés et séparés lors du rapatriement librement consenti, y compris par une orientation et un enregistrement spécifiques, sont en cours d'élaboration et sont bien comprises par le personnel du HCR ainsi que par les autorités et les partenaires.
- ◆ Davantage d'enfants non accompagnés et séparés participent au processus de prise de décision.
- ◆ Les partenaires concernés des deux côtés de la frontière coordonnent de plus en plus leurs efforts, y compris en partageant des informations à l'avance et en fournissant des informations en retour une fois le rapatriement effectué.
- ◆ Les enfants non accompagnés et séparés rentrent munis de tous les documents nécessaires (VRF, documents de recherche familiale, certificats scolaires et de santé, et tout dossier constitué par le HCR concernant l'assistance prodiguée à l'enfant), et ces documents sont remis aux personnes/institutions compétentes qui reçoivent l'enfant. La protection et l'assistance nécessaires sont bien coordonnées.
- ◆ Les autorités et les partenaires qui assurent l'enregistrement et les activités de recherche familiale dans le pays d'origine rencontrent chaque convoi et se procurent les informations nécessaires sur tous les enfants non accompagnés et séparés qui arrivent. Ceux-ci sont placés dans des lieux d'hébergement sûrs et appropriés dans les dispositifs d'accueil. Du personnel formé effectue rapidement les activités de recherche de proches et de regroupement familial avant et après le retour.

5.7. Les rapatriés sont réintégrés en douceur et le retour est rendu viable par une coopération renforcée avec les partenaires de développement et autres à un stade très précoce²⁵

Activités suggérées

- ⇒ Fournir aux autorités du pays d'origine les services techniques et consultatifs nécessaires pour élaborer les garanties juridiques définies avec le gouvernement à un stade précoce,²⁶ et promouvoir

²⁵ Voir aussi Résultat final 5.3. sur les conditions propices au retour et à l'instauration à temps d'un cadre de mise en œuvre du rapatriement librement consenti.

leur application efficace. Veiller à ce que les besoins spécifiques des femmes et des enfants soient pris en compte. Mobiliser l'appui et la participation d'autres acteurs, y compris des missions diplomatiques.

- ⇒ Encourager le gouvernement du pays d'origine et les partenaires de développement à adopter une approche axée sur la communauté en matière d'investissement dans la réintégration, qui profite à la fois aux rapatriés et à la population locale, et qui accorde une priorité suffisante au logement et aux services essentiels, afin d'accroître la capacité d'absorption du pays et de contribuer à la réconciliation.
- ⇒ Veiller en permanence à ce que la présence du HCR sur le terrain soit adéquate.
- ⇒ Prévoir, avec les autorités, des mesures visant à sensibiliser et à préparer la population au retour des réfugiés, en particulier dans les communautés dans lesquelles rentreront éventuellement les réfugiés. Faciliter notamment le dialogue entre les rapatriés, la communauté d'accueil et les autorités, en coopération avec d'autres partenaires concernés. Promouvoir des initiatives durables visant à favoriser la confiance (première phase), la coexistence (deuxième phase) et la réconciliation (troisième phase), comme la mise en place de lignes de bus intercommunautaires, les initiatives de femmes et les projets de coexistence fondés sur la communauté.
- ⇒ Assurer le suivi des rapatriés en faisant intervenir d'autres agences le cas échéant, afin:
 - d'obtenir des informations importantes sur le pays d'origine à l'intention des rapatriés potentiels, des pays d'accueil et autres acteurs;
 - d'identifier les problèmes des rapatriés afin de préparer des interventions appropriées en matière d'assistance et de protection;
 - de déterminer si les réfugiés/personnes déplacées peuvent rentrer dans la sécurité et la dignité. Lors du suivi, accorder une attention particulière aux rapatriés vulnérables et aux groupes qui ont des besoins spécifiques.
- ⇒ Lorsque des obstacles à la réintégration sont mis en évidence, intervenir auprès des autorités compétentes pour remédier à la situation à la fois pour les cas individuels et au niveau institutionnel. Aider à éviter les incidents de sécurité dirigés contre les rapatriés, notamment par un suivi reposant sur des informations sûres et effectué avec les autorités et les forces de maintien de la paix le cas échéant.
- ⇒ Instaurer des partenariats avec les institutions locales et les agences nationales et internationales. Prendre en compte les préoccupations des rapatriés dans un cadre interinstitutions visant à trouver des solutions.
- ⇒ Mettre sur pied un mécanisme efficace permettant de mettre en liaison les rapatriés rentrés spontanément et les opérations existantes ou prévues du HCR, pour des considérations à la fois de protection et d'assistance.
- ⇒ Aider les autorités à établir un système d'enregistrement couvrant les rapatriés spontanés et ceux rentrés dans le cadre de mouvements organisés.
- ⇒ Appuyer la mise en place d'un régime efficace de défense des droits de l'homme, notamment d'institutions qui soutiennent la primauté du droit, la justice et l'obligation de rendre des comptes.

²⁶ Dans l'idéal, ces garanties doivent notamment couvrir l'enregistrement, l'octroi effectif d'une nationalité, la réduction de l'apatridie, les papiers d'identité (obtention, délivrance et reconnaissance des documents émis dans les pays d'accueil), le rétablissement de la résidence, la restitution des terres, le logement et les biens fonciers, l'emploi, l'accès aux services sociaux élémentaires, y compris aux soins médicaux et à l'éducation (avec la reconnaissance des équivalences des qualifications éducatives) et la protection sociale.

Faciliter la constitution de capacités des autorités locales et de la société civile pour assurer la création de structures autonomes.

- ⇒ Soutenir les structures existantes ou la création de centres d'information/d'assistance juridique qui tiennent compte de l'âge et du sexe pour veiller à ce que les rapatriés aient accès à des remèdes juridiques efficaces.
- ⇒ Fournir un appui financier ou matériel immédiat, y compris par des PIR, aux rapatriés démunis aux stades initiaux de la réintégration.
- ⇒ Encourager les autorités et les partenaires à lancer des projets axés sur la réintégration et l'autosuffisance des rapatriés, y compris des moyens visant à améliorer l'accès des enfants rapatriés à l'éducation, à la formation professionnelle et aux projets générateurs de revenus, en mettant l'accent sur les familles ayant une femme à leur tête.
- ⇒ Elaborer, en consultation avec les agences de développement et de reconstruction, des stratégies de retrait progressif du HCR, en gardant présent à l'esprit qu'un départ rapide n'est pas toujours possible et qu'une certaine souplesse est nécessaire concernant le calendrier prévu.

Signes/indicateurs de progrès

- ◆ Le gouvernement a adopté un cadre concret pour une réintégration sûre et viable. Ce cadre comprend une série de mesures juridiques, met l'accent sur la communauté et s'appuie sur la participation active des partenaires de développement. Les rapatriés et les régions de retour sont inclus dans les plans nationaux de reconstruction et de redressement à travers le processus du CCA/UNDAF²⁷ et d'autres mécanismes. Les moyens financiers nécessaires à la mise en œuvre du plan de réintégration ont été prévus dans le budget annuel. Des mesures législatives ont été préparées et des projets de réintégration sont mis en œuvre.
- ◆ Le HCR publie des statistiques sur les rapatriés, comprenant les retours spontanés et ceux qui ont été organisés.
- ◆ Des structures efficaces de suivi des rapatriés sont mises en place afin de veiller à ce que:
 - davantage de problèmes de protection des rapatriés et d'obstacles au retour soient identifiés à temps et portés à la connaissance des autorités, et des partenaires dans le cadre interinstitutions, et que des solutions efficaces soient trouvées pour plus de cas;
 - les informations recueillies soient communiquées aux réfugiés qui sont encore dans le pays d'asile, afin de les aider à décider en connaissance de cause s'ils veulent rentrer.
- ◆ Davantage de rapatriés peuvent exercer leurs droits:
 - Davantage de rapatriés sont enregistrés et pourvus de documents d'identité. Le risque d'apatridie est pris en compte et des solutions appropriées sont trouvées.
 - Les rapports montrent que davantage de rapatriés ont accès aux services sociaux élémentaires, y compris aux soins médicaux, à l'éducation et aux prestations sociales.
 - Des dispositifs d'hébergement provisoires sont prévus pour les rapatriés sans abri. Davantage de rapatriés réussissent à avoir accès à un abri et à récupérer leurs biens. Des réglementations garantissant aux femmes les mêmes droits qu'aux hommes en matière d'accès au logement et de restitution des biens fonciers sont adoptées. Un système est mis en place pour aider les personnes qui occupent des maisons de réfugiés et sont elles-mêmes déplacées à trouver une autre forme de logement.

²⁷ Evaluation commune des pays/Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement.

- ◆ Les rapatriés démunis reçoivent de plus en plus une assistance:
 - Les évaluations montrent que les projets d'assistance à la réintégration ont un impact direct sur la réintégration en douceur des rapatriés et sont appréciés par eux.
 - Des programmes de formation professionnelle et d'activités génératrices de revenus sont mis en place pour les rapatriés, et davantage de rapatriés, notamment des femmes, y participent.
- ◆ La coexistence/la réconciliation, ainsi que la sécurité s'améliorent progressivement:
 - Des membres de communautés différentes ont de plus en plus de contacts entre eux.
 - Un sentiment de tolérance s'enracine entre les rapatriés, la communauté d'accueil et les autorités.
 - Les rapports faisant état de rapatriés maltraités, harcelés ou ayant été victimes de mesures de discrimination dans les communautés de retour sont moins nombreux.
- ◆ Un nombre moins grand de rapatriés sont contraints de quitter une deuxième fois leur pays ou leur région d'origine.

5.8.	La protection et l'assistance continuent à être assurées aux réfugiés qui en ont toujours besoin
-------------	---

Activités suggérées

- ⇒ Négocier le maintien de la protection et de l'assistance pour les réfugiés qui ne veulent et/ou ne peuvent rentrer de leur plein gré pour des raisons valides ayant trait à la protection. Définir et instaurer si besoin des procédures pour ce groupe résiduel.
- ⇒ Veiller à ce que l'accès à la protection internationale reste possible pour ceux qui en ont besoin, qu'il s'agisse de rapatriés contraints de quitter de nouveau leur pays d'origine ou de personnes pour la première fois en quête d'asile.
- ⇒ Si des changements profonds et durables ont lieu dans le pays d'origine, élaborer un cadre qui permette à tous les réfugiés touchés par une décision de groupe ou de catégorie prévoyant d'appliquer la clause de cessation "pour circonstances ayant cessé d'exister" aient la possibilité, à leur demande, de demander le réexamen de l'application de cette clause à leur cas pour des raisons liées à leur cas individuel.
- ⇒ Elaborer un plan pour le transfert des installations des camps de réfugiés aux autorités concernées; préparer un plan pour l'utilisation/le redéploiement futurs de tous les biens non consommables. Promouvoir éventuellement l'intégration de services auparavant fournis aux réfugiés dans les structures nationales existantes, contribuant ainsi à constituer une capacité locale.

Signes/indicateurs de progrès

- ◆ Les autorités acceptent de prolonger les permis de séjour pour les réfugiés restants et ont des discussions avec le HCR sur les perspectives d'intégration sur place.
- ◆ Les rapatriés qui fuient de nouveau ou les personnes pour la première fois en quête d'asile ne sont pas automatiquement refoulés à la frontière et sont progressivement admis dans les procédures d'asile ou d'autres structures de protection.
- ◆ Les installations des camps de réfugiés sont transformées afin d'être utilisées par la population locale. Des dispositifs sont en cours pour que les installations/services auparavant fournis aux réfugiés puissent à l'avenir être utilisés par la communauté locale.

- ◆ En cas de cessation, le gouvernement accepte d'envisager le maintien du statut pour les personnes qui ont des raisons impérieuses tenant à des persécutions antérieures de refuser de se prévaloir de nouveau de la protection de leur pays, ainsi que pour celles dont on ne peut raisonnablement attendre qu'elles quittent leur pays d'asile parce qu'elles ont séjourné longtemps dans ce pays et y ont noué des liens familiaux, économiques et sociaux étroits. Une procédure juste est mise en place pour que ces cas soient étudiés, de préférence par le gouvernement, avec les conseils et l'appui du HCR si besoin.
- ◆ La mise en œuvre de programmes mobilisés par le HCR visant à remédier à l'impact négatif des anciennes zones d'installation de réfugiés sur l'environnement est entamée.

Résultat final souhaité 6	<i>La réinstallation fonctionne comme un outil amélioré permettant d'apporter une protection et des solutions²⁸</i>
----------------------------------	---

6.1.	Les activités de réinstallation représentent une partie majeure d'une stratégie globale de protection et d'apport de solutions
-------------	---

Activités suggérées

- ⇒ Intégrer les activités de réinstallation dans les activités de protection habituelles du HCR et dans les plans d'opérations par pays.
- ⇒ Identifier proactivement et systématiquement les réfugiés ayant besoin de réinstallation, en coopération avec les collègues qui travaillent dans d'autres secteurs et les partenaires d'exécution locaux. A cet égard, accorder une attention accrue aux besoins de protection liés à l'appartenance sexuelle, en plus de la catégorie des femmes vulnérables.
- ⇒ Evaluer les cas conformément aux critères de réinstallation fixés par le HCR et appliquer ces critères de manière transparente et cohérente.
- ⇒ Préparer des formulaires d'enregistrement pour la réinstallation bien structurés et bien documentés et les soumettre conformément aux procédures établies et en respectant les priorités fixées. Argumenter de manière logique et convaincante les raisons justifiant de l'éligibilité à la fois au statut de réfugié et à la réinstallation. Lorsque des besoins spécifiques sont identifiés ou dans les situations d'urgence, veiller à procéder à la soumission d'une manière qui reflète l'urgence de la situation.
- ⇒ Fournir des conseils et des informations appropriés aux réfugiés tout au long du processus de réinstallation d'une manière qui tient compte de leur âge et de leur sexe.
- ⇒ Etablir des systèmes crédibles qui préservent l'intégrité du processus de réinstallation, y compris en définissant des domaines de responsabilité dans la supervision et l'exécution des services de réinstallation et en organisant des missions de surveillance au bon moment.
- ⇒ Veiller à ce que des mécanismes soient en place pour détecter et pallier tout acte de malfeasance, y compris de corruption et de fraude.
- ⇒ Instaurer des partenariats de réinstallation tripartites (pays, ONG et HCR), ainsi que des mécanismes visant à renforcer les objectifs de la réinstallation et à harmoniser les critères de réinstallation. Promouvoir notamment une plus grande flexibilité des critères établis, en particulier pour les réfugiés qui ont des besoins de protection particulièrement pressants dans le pays d'accueil.

²⁸ Voir Manuel sur la réinstallation (juin 2002 révision); Renforcer la réinstallation aujourd'hui: *dilemmes, défis et possibilités*, EC/GC/02/7 (25 avril 2002).

⇒ Mener des programmes de formation ciblés pour le personnel du HCR et autres acteurs impliqués dans les activités de réinstallation sur l'application concrète des critères de réinstallation et la gestion globale des activités de réinstallation.

Signes/indicateurs de progrès

- ◆ Davantage de réfugiés ont accès au HCR et reçoivent des conseils sur le processus de réinstallation.
- ◆ La gestion de la réinstallation au niveau du terrain est en cours d'amélioration, avec un traitement standard des dossiers, depuis l'enregistrement jusqu'à la création de procédures opérationnelles standard pour tous les stades du traitement de la réinstallation, en passant par la détermination du statut de réfugié.
- ◆ La qualité de la soumission à la réinstallation s'améliore et les pays de réinstallation réagissent de plus en plus favorablement aux activités de réinstallation du HCR. Ils acceptent en particulier d'adopter des critères de réinstallation plus souples, comprenant les réfugiés qui étaient dans une situation indéterminée depuis des années ou ceux ayant un statut de prime abord.
- ◆ Les soumissions d'urgence et prioritaires sont traitées rapidement et dans un délai standard. La période qui sépare la présentation du dossier et le départ se réduit progressivement.
- ◆ L'intégrité du processus de réinstallation est maintenue selon les informations reçues en retour des gouvernements et des ONG partenaires. Lorsqu'un acte de malfeasance est détecté, les mesures nécessaires sont prises, y compris la transmission d'informations au Bureau de l'Inspecteur général, à un stade précoce.

6.2. Des dispositifs préalables au départ et de départ efficaces sont en place pour les réfugiés acceptés en vue de leur réinstallation
--

Activités suggérées

- ⇒ Aider les réfugiés à se procurer les titres de voyage et les visas nécessaires.
- ⇒ Conseiller les réfugiés sur les dispositifs préalables au départ et leur fournir si possible une orientation culturelle et une formation de langue appropriées.
- ⇒ Assurer un suivi de l'examen médical et/ou de la préparation médicale pour les réfugiés qui attendent leur départ, en fonction des besoins, et tenter d'obtenir des demandes de dérogation pour les réfugiés refusés pour des raisons médicales.
- ⇒ Travailler en coordination avec les gouvernements d'accueil pour assurer la délivrance de permis de sortie aux réfugiés avant leur départ.
- ⇒ Travailler en liaison avec les pays de réinstallation, le Siège du HCR, l'OIM et d'autres partenaires pour faciliter le transport des réfugiés, conformément aux procédures établies.

Signes/indicateurs de progrès

- ◆ Les réfugiés reçoivent les titres de voyage nécessaires sans tarder et sont exonérés des droits de sortie. Davantage de réfugiés partent grâce aux procédures de dérogation.
- ◆ Les pays de premier asile facilitent le départ rapide des réfugiés déterminés par le HCR comme ayant besoin de réinstallation.

- ◆ Le voyage et l'arrivée des réfugiés dans les pays de réinstallation font l'objet d'une coordination efficace entre les divers acteurs.
- ◆ Les besoins spécifiques des réfugiés sont pris en compte pendant le voyage et à leur arrivée dans le pays de réinstallation.

6.3. Les pays de réinstallation sont plus réceptifs et souples, et de nouveaux pays offrent des possibilités de réinstallation²⁹
--

Activités suggérées

- ⇒ Favoriser une meilleure compréhension des activités de réinstallation et des objectifs généraux du HCR par les responsables locaux des pays de réinstallation et par les réfugiés.
- ⇒ Travailler en collaboration étroite avec les représentants des pays de réinstallation sur le terrain pour parvenir à une certaine souplesse dans le processus de prise de décision.
- ⇒ Encourager les missions diplomatiques de pays qui n'offrent pas de places de réinstallation à envisager une participation aux programmes de réinstallation, en consultation avec la Section chargée de la réinstallation au Siège.
- ⇒ Dans le cas de nouveaux pays de réinstallation, élaborer, en coopération avec les ONG et d'autres Etats, des programmes de constitution de capacités, comprenant une formation ainsi qu'un "jumelage"³⁰ et l'appui correspondant.
- ⇒ Assurer la transmission régulière et en temps voulu d'informations exactes à la Section chargée de la réinstallation au Siège concernant les besoins de réinstallation présents et futurs des populations réfugiées dans le pays/la région respectif.
- ⇒ Encourager l'intensification du dialogue interne entre la Section de la réinstallation et les Bureaux sur les aspects qui ont une incidence sur les activités de réinstallation.

Signes/indicateurs de progrès

- ◆ Les pays de réinstallation réagissent non seulement en offrant des quotas plus généreux mais aussi en faisant preuve d'une souplesse et d'une réceptivité plus grandes envers les réfugiés ayant besoin d'être réinstallés.
- ◆ Les Etats répondent mieux aux besoins spécifiques identifiés et aux situations d'urgence, d'une manière qui tient compte de l'urgence de la situation et de la diversité croissante des besoins de réinstallation. Le "potentiel d'intégration" ne joue pas un rôle déterminant dans l'examen des dossiers de réinstallation pour des raisons de protection.
- ◆ De nouveaux pays offrent des places réinstallation aux réfugiés qui en ont besoin.
- ◆ Des partenariats sont noués pour aider les nouveaux pays de réinstallation et leur société civile à se doter d'une capacité d'accueil et d'intégration des réfugiés réinstallés.
- ◆ Les pays de réinstallation prennent des mesures visant à renforcer l'intégration des réfugiés réinstallés, afin de permettre à ces derniers d'avoir un statut de résidence durable et de bénéficier ainsi

²⁹ Concernant l'intégration après la réinstallation, voir Résultat final souhaité 7 sur l'intégration sur place.

³⁰ On entend par "jumelage" l'aide à la constitution de capacités en vertu de laquelle les fonctionnaires des administrations nationales, des ONG ou des personnes individuelles se proposent d'aider des Etats ayant des structures de protection moins développées à acquérir une expertise dans les différents domaines.

de l'égalité des droits et des possibilités de participation à la vie culturelle, économique et sociale du pays, concernant en particulier l'éducation, y compris la formation en langue et la formation professionnelle; le marché du travail; le regroupement familial; et la citoyenneté.

- ◆ Les pays de réinstallation, en coopération avec la société civile, font participer les réfugiés réinstallés aux processus décisionnels afin de les aider à mieux s'adapter pendant la phase de transition.

Résultat final souhaité 7	<i>L'intégration sur place est permise et les réfugiés deviennent des membres de la société à part entière</i> ^{31 32}
----------------------------------	--

7.1. Davantage de réfugiés sont autorisés à s'intégrer sur place

Activités suggérées

- ⇒ Amener le gouvernement à comprendre la situation des réfugiés qui ne peuvent rentrer dans leur pays d'origine ou pour lesquels l'intégration sur place est la meilleure solution durable. Intervenir auprès des autorités concernées, des parlementaires et des leaders d'opinion. Convaincre ces dernières d'utiliser les médias pour plaider en faveur de l'ouverture à l'intégration sur place.
- ⇒ Encourager le gouvernement à accepter pleinement et à appuyer activement les efforts déployés pour intégrer les populations réfugiées, en tenant compte du fait que l'intégration est un processus permanent, réciproque, dynamique et aux multiples facettes. L'inciter à impliquer activement les réfugiés dans ce processus.
- ⇒ Nouer et/ou renforcer des partenariats aux multiples facettes entre les gouvernements, les donateurs, les agences de développement, les réfugiés, la communauté locale, les ONG et les bénévoles pouvant aider au processus d'intégration et apporter éventuellement des dividendes tangibles de l'intégration locale à la communauté locale.
- ⇒ Soutenir les projets qui renforcent la réceptivité et la capacité d'absorption de la communauté locale. Veiller en particulier à ce que l'assistance du HCR ainsi que les programmes bilatéraux dans le domaine de l'intégration soient incorporés dans les plans de développement nationaux, le Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement (le cas échéant) et les initiatives visant à atténuer la pauvreté.
- ⇒ Faciliter l'instauration d'un dialogue entre les réfugiés et la communauté locale pour renforcer la tolérance et éviter le ressentiment de la population locale. Mener des activités de sensibilisation sur la contribution positive apportée/qui va être apportée par les réfugiés en direction de la communauté locale dans laquelle les réfugiés doivent s'intégrer.

Signes/indicateurs de progrès

- ◆ Il y a création d'un climat politique dans lequel les possibilités d'intégration sur place sont discutées sous un jour favorable. Le gouvernement étudie la question.
- ◆ Davantage d'ONG et de groupes de la société civile aident les réfugiés à s'intégrer dans la communauté d'accueil.

³¹ Pour l'autosuffisance des réfugiés dans le processus d'intégration, voir Résultat final souhaité 2 sur le fait de donner aux réfugiés les moyens de mieux répondre à leurs besoins de protection et d'assistance. Voir aussi Intégration sur place, EC/GC/02/6 (25 avril 2002).

³² Les Activités suggérées, Signes/indicateurs de progrès énumérés pour ce Résultat final souhaité s'appliquent aussi à l'intégration des réfugiés après leur réinstallation.

- ◆ Les ONG et les partenaires de développement exécutent de plus en plus de projets d'intégration fondés sur la communauté et aident de plus en plus les autorités à renforcer l'infrastructure socioéconomique lorsqu'un grand nombre de réfugiés doit être intégré.
- ◆ La capacité d'absorption dans la région où les réfugiés sont intégrés est augmentée grâce au programme d'intégration parrainé par le gouvernement. Les communautés d'accueil acceptent et aident plus facilement les réfugiés.
- ◆ Davantage de réfugiés se sentent bien accueillis dans la communauté et membres de leur société d'accueil.

7.2. Les réfugiés se voient progressivement accorder un éventail de droits plus large conduisant à l'intégration totale
--

Activités suggérées

- ⇒ Aider le gouvernement à créer un cadre pour l'intégration sur place à long terme des réfugiés et autres personnes relevant de la compétence du HCR, comprenant également le regroupement familial et une législation sur la citoyenneté. Veiller à ce que les instructions administratives nécessaires à l'application de ces droits soient bien émises. Fournir si besoin des conseils juridiques et techniques aux autorités.
- ⇒ En coopération avec d'autres sections, aider le gouvernement à élaborer un vaste programme d'intégration, adapté à l'environnement rural comme urbain. Un tel programme peut comporter des cours de formation, des programmes de logement et d'emploi³³, une orientation sociale, ainsi qu'un processus d'évaluation visant à définir les meilleures pratiques et les besoins de révision du programme.
- ⇒ Suivre le processus d'intégration des réfugiés concernant les droits les plus pertinents exposés dans la Convention de 1951 et autres instruments relatifs aux droits de l'homme.³⁴
- ⇒ Veiller à ce que les réfugiés connaissent leurs droits et leurs obligations. Diffuser des brochures sur les droits des réfugiés dans des langues qu'ils comprennent. Fournir des conseils juridiques aux réfugiés en coopération avec les ONG et les avocats locaux.
- ⇒ Encourager le parlement à former des comités pour examiner la situation des réfugiés concernant le respect des droits de l'homme. Donner les moyens à d'autres institutions nationales, comme les commissions de défense des droits de l'homme et les bureaux des médiateurs, d'aider à garantir les droits des réfugiés. Mener des activités de formation et de promotion sur ces droits à l'intention des autorités et des parlementaires concernés.

Signes/indicateurs de progrès

- ◆ Un cadre est en train d'être mis en place pour soutenir l'intégration sur place. Davantage de réfugiés obtiennent un permis de résidence permanent, exercent progressivement un éventail plus large des droits prévus par la Convention de 1951 et pratiquent des activités génératrices de revenus comme l'agriculture, le commerce ou le travail rémunéré.

³³ Le programme doit contenir des activités telles que celles décrites sous Résultat final 2 sur le fait de permettre aux réfugiés de répondre à leurs besoins de protection et d'assistance.

³⁴ Ces droits portent notamment sur la non-discrimination, le statut personnel, l'octroi de documents et de certifications, les papiers d'identité et les titres de voyage, la liberté de circulation, l'éducation élémentaire publique, l'accès à l'assistance publique, la sécurité sociale et la législation du travail, les emplois lucratifs, le logement, le droit d'ester en justice, la liberté d'association et de religion, et la vie familiale.

- ◆ Les autorités tiennent dûment compte des difficultés que présente l'intégration des réfugiés et mettent en place des procédures administratives spéciales en faveur des réfugiés.
- ◆ La situation des droits de l'homme des réfugiés fait l'objet d'un suivi et de discussions par les institutions locales. Les instances compétentes publient des rapports sur cette situation.
- ◆ Le gouvernement accorde un statut de résidence à long terme. A ce stade ou ultérieurement et de manière progressive, les réfugiés sont traités de la même manière que les ressortissants du pays, et sont finalement naturalisés.

OBJECTIF IV:
**INSTAURER UN CADRE JURIDIQUE
EN PARTENARIAT AVEC LA SOCIETE CIVILE**

Résultat final souhaité 8.	<i>Un cadre législatif national est adopté/amendé pour renforcer la mise en œuvre des instruments internationaux qui relèvent de la responsabilité directe du HCR</i>
-----------------------------------	--

8.1.	Une législation d'asile nationale conforme aux normes et au droit internationaux relatifs aux réfugiés est adoptée/amendée
-------------	---

Activités suggérées

- ⇒ Plaider en faveur de l'adoption/amendement d'une législation nationale sur l'asile conforme aux normes et au droit internationaux relatifs aux réfugiés.
- ⇒ Contacter les parlementaires afin de diffuser le Manuel du HCR/de l'UIP sur le droit des réfugiés et la Convention de 1951 ainsi que son Protocole de 1967.
- ⇒ Fournir des conseils/une assistance d'experts du HCR aux autorités pour la rédaction ou l'amendement de la législation.
- ⇒ Organiser des activités de promotion, y compris à travers les médias, sur l'importance d'instaurer une législation sur l'asile qui soit conforme aux normes internationales.
- ⇒ Intervenir auprès des groupes parlementaires/parlementaires individuels et leur fournir des informations, des conseils et des principes directeurs pour s'assurer qu'ils comprennent pleinement les normes internationales et la mesure dans laquelle la législation proposée les respectent (ou non).
- ⇒ Lorsqu'une opposition à l'adoption de la loi est prévisible, prendre des dispositions pour que le HCR fournisse son opinion sur cette loi pendant les débats parlementaires qui portent sur le projet de législation.

Signes/indicateurs de progrès

- ◆ Le gouvernement met en place un groupe de travail chargé de préparer un projet de législation sur l'asile.
- ◆ Le gouvernement accepte les invitations du HCR à participer à ses réunions débattant de l'adoption d'une législation nationale sur l'asile.
- ◆ Le HCR est régulièrement consulté sur le processus de rédaction et ses propositions sont prises en compte dans le projet de législation.

8.2.	Un cadre juridique efficace permettant d'éviter/de réduire l'apatridie est adopté/amendé pour mettre en œuvre les Conventions relatives à l'apatridie
-------------	--

Activités suggérées

- ⇒ Fournir au gouvernement les services techniques et consultatifs nécessaires pour élaborer un cadre juridique efficace permettant d'éviter et de réduire l'apatridie conformément aux principes internationaux relatifs à l'apatridie, y compris concernant les femmes et les enfants, notamment en réexaminant la législation et les pratiques nationales et en organisant une formation.
- ⇒ Souligner l'importance, en particulier pour les femmes et les enfants, des papiers d'identité, d'un enregistrement correct des naissances et des mariages, et encourager le gouvernement à prendre toutes les mesures nécessaires à cet égard pour réduire les risques d'apatridie.

- ⇒ Repérer les cas d'apatridie, promouvoir les solutions appropriées et assurer un suivi adapté en coopération avec les Etats concernés. Encourager la résolution des cas de détention lorsque celle-ci est due à un statut de nationalité contesté/inconnu ou à l'apatridie.
- ⇒ Développer des partenariats avec les organisations régionales et internationales pour la promotion des instruments juridiques internationaux, de services techniques et consultatifs, de la formation et d'activités de constitution de capacités.
- ⇒ Incorporer les activités sur l'apatridie dans les activités générales du bureau, avec l'assistance du Siège.

Signes/indicateurs de progrès

- ◆ Le gouvernement instaure un groupe de travail pour préparer ou renforcer la législation nationale sur le statut des apatrides ainsi que des mécanismes permettant d'éviter l'apatridie, et pour réexaminer la compatibilité du cadre juridique national existant avec les Conventions relatives à l'apatridie.
- ◆ Des plans concrets sont préparés pour amender les lois sur la citoyenneté. Tous les problèmes d'apatridie, y compris ceux rencontrés par les femmes et en relation avec leurs enfants, sont pris en compte dans le projet de législation concerné.
- ◆ Le gouvernement renforce la coopération avec d'autres Etats pour promouvoir une approche harmonisée et identifier conjointement des solutions.

Résultat final souhaité 9.	Le nombre d'Etats parties aux instruments internationaux qui relèvent de la responsabilité directe du HCR continue d'augmenter
-----------------------------------	---

9.1.	Les Etats adhèrent à la Convention de 1951 et au Protocole de 1967 sur les réfugiés, ainsi qu'aux Conventions de 1954 et de 1961 sur l'apatridie et/ou retirent les réserves faites au moment de leur adhésion
-------------	---

Activités suggérées

- ⇒ Fournir des informations aux responsables gouvernementaux, aux membres du parlement, aux leaders d'opinion, aux milieux universitaires et aux organisations de la société civile concernées sur 1) le droit international des réfugiés et l'importance de l'adhésion aux instruments relatifs aux réfugiés³⁵; et 2) les normes internationales concernant les mesures à prendre pour éviter l'apatridie et l'importance de l'adhésion aux Conventions de 1954 et de 1961 sur l'apatridie³⁶. Faire traduire si possible les documents concernés dans la langue locale.
- ⇒ Lorsque les Etats ont fait des réserves au moment de leur adhésion, sensibiliser les autorités gouvernementales à la nécessité de lever ces réserves.
- ⇒ Organiser une formation ciblée sur le droit des réfugiés et l'apatridie à l'intention des personnes et groupes susmentionnés, en insistant particulièrement sur l'importance et la valeur de l'adhésion aux instruments relatifs aux réfugiés et à l'apatridie.
- ⇒ Fournir des conseils et un appui techniques au gouvernement pour l'aider à adhérer à ces instruments.
- ⇒ Mener des activités de promotion, comprenant si possible une campagne médiatique pour le grand public, sur l'importance de l'adhésion et encourager les partenaires aux niveaux national et régional à coopérer aux efforts déployés pour parvenir à l'adhésion.

Signes/indicateurs de progrès

- ◆ Le gouvernement accepte les invitations du HCR à des réunions débattant de l'adhésion ou de la levée des réserves.
- ◆ Le gouvernement sollicite les conseils du HCR sur les conséquences qu'entraînent l'adhésion ou la levée des réserves.
- ◆ Le gouvernement instaure un groupe de travail ou nomme un agent centralisateur pour discuter de l'adhésion aux instruments internationaux relatifs aux réfugiés ou de la levée des réserves aux instruments relatifs aux réfugiés et/ou à l'apatridie.
- ◆ Le public et les responsables sont sensibilisés à l'importance de l'adhésion aux instruments relatifs aux réfugiés et à l'apatridie par des articles et des rapports publiés dans les médias et grâce à une meilleure compréhension de ces instruments par les décideurs politiques et les leaders d'opinion.
- ◆ L'adhésion est soumise à l'approbation du parlement. Des mesures supplémentaires sont éventuellement prises pour appliquer les instruments concernés au niveau national.

³⁵ Ces informations figurent dans les brochures Adhérer peut faire toute la différence et Procédures d'adhésion à la Convention de 1951 et au Protocole de 1967 relatifs au statut des réfugiés (toutes deux publiées en août 2001).

³⁶ Ces informations se trouvent dans les brochures Que serait votre vie sans nationalité? et Module d'information et d'adhésion: La Convention de 1954 relative au statut des apatrides et la Convention de 1951 sur la réduction des cas d'apatridie (révisées en janvier 1999).

Résultat final souhaité 10.	La société civile joue un rôle actif dans l'apport d'une protection et d'une assistance aux réfugiés
------------------------------------	---

10.1.	Des réseaux de protection sont instaurés dans la société civile et au sein des communautés réfugiées
--------------	---

Activités suggérées

- ⇒ Doter de capacités des acteurs de la société civile impliqués dans la protection des réfugiés, y compris en développant les compétences de leur personnel à travers l'enseignement traditionnel, la formation, le tutorat et autres formes d'enseignement.
- ⇒ Encourager la création de réseaux d'ONG et/ou d'avocats travaillant pour la protection des réfugiés et des demandeurs d'asile, y compris par un appui financier et/ou technique si besoin. Associer activement à cette action les ONG internationales qui peuvent jouer un rôle en travaillant en collaboration avec les ONG nationales à renforcer leur capacité de réponse aux besoins de protection.
- ⇒ Encourager la création d'associations de réfugiés par des femmes et des hommes réfugiés eux-mêmes, à participation égale.
- ⇒ Encourager si nécessaire le gouvernement à accorder un statut juridique aux ONG par la création d'un cadre juridique pour leurs opérations.
- ⇒ Aider la société civile, y compris les ONG, à diversifier leurs financements et à susciter un large appui au sein de la communauté.

Signes/indicateurs de progrès

- ◆ Davantage d'acteurs de la société civile travaillent pour la protection des réfugiés, en coopération avec le HCR.
- ◆ Davantage de femmes et d'hommes réfugiés sentent qu'ils ont les moyens d'identifier leurs problèmes de protection et de faire des suggestions pour tenter de les résoudre.
- ◆ Les ONG bénéficient d'un statut juridique clair pour leurs activités d'assistance et de protection en faveur des réfugiés, elles agissent de manière indépendante et ont les moyens d'aider l'Etat à résoudre les problèmes relatifs aux demandeurs d'asile, en particulier concernant l'assistance juridique et le suivi des évolutions.
- ◆ Davantage d'ONG s'efforcent de répondre aux besoins des réfugiés et des demandeurs d'asile et les incorporent dans leurs activités et programmes.
- ◆ La société civile, y compris les ONG, cherche activement de nouveaux moyens d'obtenir des fonds pour ses programmes, y compris de sources autres que le HCR.

10.2.	Les partenariats avec divers acteurs de la société civile sont renforcés et génèrent une attitude positive envers les réfugiés
--------------	---

Activités suggérées

- ⇒ Atteindre la société civile par des offres de distribution de matériel de sensibilisation du public. Organiser des campagnes de sensibilisation du public ou participer à de telles manifestations.

⇒ Encourager les ONG à utiliser leur présence et leurs activités sur le terrain pour renforcer la protection des réfugiés par les initiatives du type de celles exposées dans le Guide de terrain du HCR sur la protection pour les ONG, consistant notamment à:

- suivre les questions relatives aux droits de l'homme, en particulier le traitement des demandeurs d'asile et des réfugiés, ainsi que l'application des procédures et de la législation nationales le cas échéant;
- faire part des problèmes de protection aux autorités, au HCR, à d'autres organisations internationales ou aux ONG;
- alerter le public et les médias sur les préoccupations des réfugiés et des demandeurs d'asile;
- promouvoir le respect des normes internationales parmi les responsables gouvernementaux et locaux;
- offrir une assistance juridique et sociale, ainsi que des programmes éducatifs et de formation aux réfugiés;
- encourager la participation des réfugiés et des demandeurs d'asile hommes et femmes à l'élaboration des projets et les intégrer aux projets en tant que bénéficiaires.

Signes/indicateurs de progrès

- ◆ Le nombre d'articles et de rapports publiés dans les médias promouvant la compréhension, le respect et la compassion envers les réfugiés augmente. Davantage d'acteurs de la société civile apparaissent dans les médias pour sensibiliser l'opinion au sort des réfugiés et à la nécessité de les protéger.
- ◆ Le HCR, les ONG et les autres acteurs de la société civile, y compris les réfugiés, se réunissent plus régulièrement et se consultent plus activement sur des aspects/problèmes de protection. Davantage de rapports sur la situation des réfugiés sont communiqués au HCR par des acteurs de la société civile.
- ◆ Les ONG et autres acteurs de la société civile ont plus facilement accès aux autorités et sont considérés comme des interlocuteurs crédibles.